





Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour. En effet, Monsieur Guillaume SANCHEZ, Directeur du Pôle Erdre et Cens, étant présent ce soir, Madame le Maire demande si les membres du Conseil Municipal acceptent de passer en premier les points relatifs au contrat de co-développement et à l'ouverture des commerces le dimanche.

Sans opposition, l'ordre du jour est modifié.

## DÉLIBÉRATIONS

### INTERCOMMUNALITE

#### 2016.60 Contrat de co-développement 2016-2020 – Nantes Métropole

##### Débats

Madame le Maire indique que ce contrat est conclu pour les années 2016 – 2020 et sera cosigné, courant janvier, entre la Nantes Métropole et la commune de Sautron.

Madame le Maire souligne que le contrat de co-développement est un document prospectif, un outil de pilotage et un document cadre de référence qui intègre, de manière complémentaire et cohérente, les politiques publiques municipales et métropolitaines au profit du développement du territoire en prenant en compte les besoins spécifiques de la commune ainsi que le projet métropolitain dans son ensemble. C'est un outil de pilotage partagé entre la commune et la métropole qui décrit leurs engagements réciproques.

Cette quatrième génération de contrat s'enrichit par l'intégration des politiques publiques communales et le croisement avec les politiques publiques métropolitaines.

Madame le Maire précise qu'il y a un certain nombre d'engagements des co-contractants avec, en partie, l'intégration des projets de la fiche du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) territorialisée sur laquelle s'engage la métropole.

L'action métropolitaine s'inscrit, également, dans un cadre d'écoute, de partage et de respect des communes membres et dans un mode de gouvernance renouvelé, formalisé dans le nouveau Pacte Métropolitain.

Validé par le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014, ce pacte s'appuie sur les principes fondateurs qui avaient été établis à la construction de la métropole :

- plus d'efficacité grâce à de nouveaux grands équipements métropolitains et valorisation des potentiels des communes au service du rayonnement commun en matière sportive, culturelle et touristique,
- plus de solidarité, en particulier, en faveur des communes les moins peuplées pour assurer un aménagement équilibré qui prend en compte une utilisation économe du territoire,
- une gouvernance renouvelée entre les communes, plus collective et ouverte et une association étroite des acteurs et des citoyens à la définition des objectifs et à leur mise en œuvre.

Madame le Maire ajoute que l'engagement des co-contractants doit permettre une action convergente métropole - commune au service du citoyen - usager, une meilleure articulation entre le projet métropolitain et les projets communaux dans l'objectif de renforcer la cohérence territoriale entre les 24 communes et la métropole.

Dans le cadre des enjeux d'aménagement et de développement durable, les 24 communes s'engagent à développer durablement la métropole en relevant 3 défis suivants : une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité, une métropole de référence pour la transition écologique et énergétique et une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le contrat décrit, à la fois, les modes de gouvernance politique, technique et de proximité d'où la présence, ce soir, de Monsieur SANCHEZ puisque le Pôle Erdre et Cens est totalement intégré dans ce contrat de co-développement. En effet, les Pôles travaillent, à la base, au nom de la métropole.

*Le contrat décrit, également, les projets de co-développement métropolitains et municipaux par thématique, à savoir le développement urbain et économique, les déplacements, l'environnement et les services urbains, l'innovation numérique, la transition énergétique etc. la liste n'étant pas exhaustive.*

*Madame le Maire indique que le contrat de co-développement s'appuie sur des modes de gouvernance au-delà des instances métropolitaines réunissant les 24 communes avec des instances territorialisées afin de garantir une cohérence territoriale.*

*Au niveau de la gouvernance politique, on retrouve les conférences territoriales qui regroupent un certain nombre de communes par cars métropolitains, les Commissions Locales du Pôle (CLP) qui regroupent les communes dépendant du Pôle, c'est-à-dire la Chapelle sur Erdre, Orvault, Sautron et Nantes Nord pour le Pôle Erdre et Cens et les bureaux de la commission locale du Pôle qui se réunissent pour fixer les ordres du jour des commissions.*

*Au niveau de la gouvernance technique, il y a les conférences des Directeurs Généraux des Services de toutes les communes (DGS), instance, à la fois, de lieu d'échange, de partage d'information et de co-construction de certains dossiers, préalablement, à une décision politique.*

*Au niveau de la gouvernance de proximité, des réunions techniques de proximité sont organisées réunissant, au niveau de la commune, les élus référents, le Directeur des Services Techniques et, au niveau du Pôle, des agents en charge de la proximité et de la régie. Il y a, également, des réunions de territoire en présence des Maires afin de discuter des enjeux stratégiques pour les communes et de permettre des arbitrages budgétaires*

*Il y a, aussi, des réunions des Directeurs Généraux du Pôle, des réunions de référents thématiques et le dialogue citoyen.*

*Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole s'est engagée, dès 2001, dans une démarche de mutualisation avec les communes de l'agglomération et a mis en place, avec les communes, des conventions de gestion qui permettent d'assurer la réalisation de prestations croisées.*

*Suite aux lois Maptam et NOTRe, la Métropole a, également, engagé avec le Département l'analyse de transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences suivantes : le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), les missions de coordination, de planification et de pilotage de la filière gérontologique, la coordination des CLIC et la voirie départementale à l'exception des 2x2 voies et bacs de Loire qui restent sous à la responsabilité du Département.*

*Dans le contrat de co-développement, on retrouve le développement urbain avec la réalisation, actuellement, du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).*

*La commune et la Métropole ont défini ensemble un objectif Plan Local de l'Habitat (PLH) annuel de 50 logements dont 18 logements sociaux, soit 35% de logements sociaux. En effet, depuis 6 mois, les logements sociaux ont été mutualisés entre toutes les communes. Cette mutualisation exige des communes n'ayant pas atteint les 25% de réaliser, dans tous projets nouveaux, 35% de logements sociaux.*

*Le contrat fait, aussi, état du développement économique et de l'emploi afin de favoriser la diversité du tissu économique, de renforcer et développer l'offre et l'environnement commercial, d'accompagner les filières structurantes émergentes, de renforcer la contribution du tourisme au développement économique et à l'attractivité et de partager le projet de territoire avec les acteurs économiques.*

*Madame le Maire précise que cela permet d'impulser dans les territoires un projet territorial pour l'emploi et un projet territorial pour le développement des commerces, de l'artisanat et des industries sur chaque commune.*

*Madame le Maire souligne que, dans le document, il est fait référence à un taux de chômage de 7,7% pour la commune de Sautron selon les chiffres de l'INSEE de 2013. Elle pense, qu'aujourd'hui, le taux est plus proche des 9%.*

*Le contrat co développement s'appuie, aussi, sur tous les projets de mobilité et de déplacements. Les communes et Nantes Métropole se sont engagées, d'ici 2020, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à faciliter l'accessibilité de la métropole en conciliant qualité des déplacements et qualité de vie, en incitant à l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle et en mettant en cohérence la stratégie des déplacements avec celle du développement urbain.*

*Madame le Maire pense qu'il y a, encore, beaucoup de travail à faire sur ce point tout en précisant que cela n'est pas, nécessairement, la faute de la métropole. Aujourd'hui, il y a une attractivité, relativement, importante et beaucoup de gens se déplacent seuls dans leur voiture de part des horaires qui ne permettent pas toujours de faire du covoiturage. Cela pose, donc, beaucoup de problèmes pour les communes de seconde couronne comme Sautron. Pour cela, les actions à mener portent sur la poursuite du développement de la ville des courtes distances et de la ville apaisée avec la réalisation, notamment, d'un plan piétons et d'un nouveau plan vélo, le déploiement d'une signalétique adaptée et le déploiement de la stratégie de modération des vitesses sur le territoire avec une extension des zones apaisées, à savoir les zones à 30 kilomètres / heure, voire parfois 20 kilomètres / heure.*

*Il faut, également, des transports en commun performants qui s'appuient sur un réseau structurant, maillé et favorisant l'intermodalité avec la poursuite de la stratégie de stationnement, la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des foyers fiscaux et un renforcement des actions en matière de sécurité routière.*

*Madame le Maire rappelle que la commune de Sautron est desservie par l'unique ligne 69 du réseau TAN et la ligne 20 du réseau LILA utilisable avec un titre TAN, ce qui reste très limité.*

*En ce qui concerne la problématique du stationnement, une étude va être réalisée dans le cadre du futur PLUM. En effet, le stationnement devient un véritable problème. Cependant, elle en appelle au civisme de chacun qui se doit, aussi, d'être responsable. Les personnes possédant un stationnement en sous-sol se doivent de l'utiliser et ne pas se stationner en surface.*

*La commune va, certainement, s'inscrire dans une démarche d'éco-mobilité avec l'école de la Rivière afin de limiter les accès en voiture à cette école et de trouver des solutions pour y accéder en sécurité.*

*Dans le contrat de co-développement, on retrouve, également, tout ce qui concerne l'environnement et les services urbains. La commune de Sautron a réalisé un programme d'actions, le Sautron Développement Durable (S2D) qui comprend 31 actions. A ce jour, deux tiers de ces actions sont en cours. Certaines impliquent la participation de Nantes Métropole comme, par exemple, le compostage des déchets et l'audit énergétique des bâtiments municipaux pour réduire la consommation d'énergie.*

*En ce qui concerne les déchets, l'ensemble des actions va permettre de simplifier l'accès au service de l'usager en le rendant plus acteur de la politique de gestion des déchets. La métropole s'engage à poursuivre l'amélioration du fonctionnement du réseau des déchetteries et des éco points par la réhabilitation des sites existants et la création de nouveaux sites, à déployer, par territoire, un plan de gestion des encombrants en favorisant le développement de recycleries locales, en luttant contre les dépôts sauvages et en poursuivant et renforçant la valorisation des bio déchets et déchets verts par des solutions de proximité afin de diminuer les apports en déchetteries et le poids des sacs d'ordures ménagères. A partir de 2022, il y aura une obligation pour tous de tri à la source des déchets organiques.*

*Madame le Maire fait remarquer que la commune est, particulièrement, concernée car la déchetterie d'Orvault à laquelle Sautron est rattachée subit beaucoup de vandalisme et devient trop petite par rapport à la population qu'elle accueille, en particulier une population dont le bâti est, essentiellement, pavillonnaire. Aussi, la métropole se penche avec attention sur ce point avec la réhabilitation du site d'Orvault et, peut-être, la création d'un site exclusivement réservé aux déchets verts.*

*En ce qui concerne les dépôts sauvages, la commune de Sautron est confrontée, comme beaucoup d'autres, à cette problématique. On retrouve des dépôts sauvages de pneus, d'huiles usagées, de gravats etc. Afin de réduire ce problème, certaines communautés de communes font payer les déplacements déchetterie, ce qui n'est pas encore le cas de la Métropole. De ce fait, cela entraîne des dépôts dans les chemins ruraux, les prairies et les champs.*

*Madame le Maire souligne que la production de déchets, en 2015, sur la commune est de l'ordre de 279 kilos par habitant hors déchetterie (ordures ménagères et collecte sélective) dont 78 kilos sont recyclés.*

*La création d'une nouvelle déchetterie sur le cadran nord-ouest à Couëron, à proximité de Sautron et de Saint Herblain entre 2017 et 2020, va permettre de désengorger les sites du nord de l'agglomération et améliorer l'accueil du public et le geste de tri.*

*Madame le Maire souligne qu'il faut, avant tout, trouver une solution durable, en particulier pour les déchets verts et leur valorisation car cela devient un problème relativement important.*

*S'agissant de la biodiversité et de l'agriculture, la mise en place d'un Plan de Protection des Espaces Agricoles Naturels (PEAN) a limité la pression foncière sur les agriculteurs et a permis de réaliser quelques préemptions depuis son institution. On constate, même sur la commune de Sautron, une hausse des surfaces de parcelles exploitées en zone agricole et une diminution des espaces consacrés aux loisirs (chevaux) tout en sachant qu'il ne faut pas supprimer, totalement, ces espaces de loisirs car il y a une demande des propriétaires de chevaux et qu'il est nécessaire de pouvoir concilier le tout, c'est-à-dire à la fois les espaces agricoles réservés aux agriculteurs et les espaces de loisirs.*

*Il y a, aussi, une politique de la métropole sur l'eau et l'assainissement. La commune de Sautron possède deux cours d'eau qui sont, particulièrement, protégés à la fois par la commune et par la métropole afin qu'ils conservent leur aspect naturel pour éviter l'artificialisation.*

*La Métropole et la commune s'engagent, également, sur l'innovation et le numérique afin de réduire les fractures numériques, sociales et territoriales avec, notamment d'ici 2020, la couverture par le haut débit et la fibre optique sur l'ensemble du territoire métropolitain. A ce sujet, Madame le Maire indique que des armoires blanches ou vertes ont été posées à certains angles des rues afin d'accueillir la fibre optique. La date de 2020 semble un peu courte et cela sera, plutôt, aux alentours de 2022. Sur la commune de Sautron, le déploiement sera fait par SFR.*

*Par ailleurs, les applications suivantes sont d'ores et déjà partagées entre les communes et la métropole : la plateforme Open Data, Nantes dans ma poche, Info Nantes, le système OASIS qui sert, principalement, en intra collectivités pour avertir le pôle des incidents qui pourraient survenir tel que la panne, ce jour, d'une partie des illuminations de Noël à l'entrée de la commune qui a été réparée à la suite d'un acte de vandalisme. Il y a, aussi, les applications DELTA, Ecitiz, LILAS, Droits de cités et GéoNantes.*

*Madame le Maire indique que ce contrat de co-développement comporte différentes étapes d'évaluation, à savoir un bilan annuel effectué entre le Directeur de Pôle de proximité, Monsieur SANCHEZ, et le Directeur Général des Services sur la base des tableaux d'opérations annexés, une présentation collective à chaque début d'année en Commission Locale de Pôle, un bilan à mi-parcours pour mettre à jour pour mettre à jour le plan d'actions annexé au contrat et la PPI territorialisée et une évaluation à la fin du contrat.*

*Monsieur SANCHEZ souhaite remercier Madame le Maire et les services de la mairie pour le travail réalisé quotidiennement. Ce contrat de co-développement est le fruit d'un important travail avec l'ensemble des communes du pôle de proximité mais, plus particulièrement, avec la commune de Sautron. Des discussions et une lecture vigilante ont eu lieu entre la commune et Nantes Métropole pour que l'on puisse avoir un contrat qui soit, à la fois très aboutit au niveau de son ambition et, en même temps, fidèle aux enjeux de la commune avec, notamment, le Sautron Développement Durable.*

*Monsieur SANCHEZ ajoute que des rencontres se déroulent, fréquemment, au cours desquelles la commune demande un certain nombre d'actions. Le Pôle, de son côté, s'engage à les tenir y compris des actions au bénéfice de Nantes Métropole puisque la commune de Sautron et la métropole vont dans le même sens.*

*Monsieur SANCHEZ indique que la signature de ce contrat en sera une très belle illustration.*

*Monsieur BLIN fait remarquer que, qui dit contrat, dit actions à réaliser.*

*Aussi, il souhaiterait, fortement, puisqu'il participe aux réunions techniques mensuelles, qu'il y ait un peu plus de moyens dédiés à Sautron. En effet, ces réunions deviennent vraiment inopérantes compte tenu qu'il est répondu, sans cesse, qu'il n'y a pas les moyens nécessaires.*

*Monsieur BLIN ajoute qu'un contrat, c'est bien, c'est beau sur le papier mais se demande à quoi cela va servir.*

*Les conseillers de quartiers ont prouvé leur engagement en collaborant avec Nantes Métropole. Cependant, le temps d'attente sur les dossiers est, relativement, long et beaucoup d'autres sont en instance. Au quotidien, l'instruction des dossiers est très laborieuse et, à moyen terme, on attend, on attend et on attend encore. Aussi, Monsieur BLIN aimerait savoir ce que le Pôle compte faire pour débloquer un peu plus de moyens envers les communes.*

*En effet, Monsieur BLIN a le sentiment que tout est dirigé vers Nantes et aimerait qu'il y ait une répartition équitable.*

*Monsieur SANCHEZ indique que Monsieur BLIN a, en effet, l'habitude de travailler, fréquemment, avec les services du Pôle.*

*L'action de Nantes Métropole se traduit dans plusieurs domaines : des champs techniques qui font partie de la quotidienneté et des champs qui sont, essentiellement, liés à un investissement plus large.*

*Monsieur SANCHEZ précise que le Pôle est, au niveau de la quotidienneté et de la proximité, un peu court en moyens humains et financiers. Cependant, Nantes Métropole cherche à optimiser les moyens humains présents sur le territoire. Cela est le cas, par exemple au niveau du nettoyage et de la voirie où les effectifs sont renouvelés mais, souvent, en prenant du temps.*

*En ce qui concerne Sautron, Monsieur SANCHEZ tient à préciser que la commune est la plus avancée au niveau de la mise en œuvre de sa programmation pluriannuelle des investissements. En effet, deux projets extrêmement importants sur le Pôle de Proximité sont bien engagés, à savoir la rue de Bretagne et la rue de Brimberne et, qu'à ce jour, aucun autre pôle de proximité a autant avancé avec une ville.*

*En 2018, les travaux de la rue de Bretagne vont débiter. Le Pôle a la volonté de répondre, de manière efficace, aux attentes de la commune surtout au niveau de ces deux rues extrêmement importantes.*

*Monsieur SANCHEZ ajoute que le Pôle essaye de servir au mieux la commune de Sautron et espère, fin 2017, être à plus de 50% de l'avancement du contrat de co-développement en terme de PPI, là où l'on ne sera qu'à 20-25% sur les autres communes dépendant du Pôle Erdre et Cens, à savoir la Chapelle sur Erdre, Nantes Nord et Orvault.*

*Madame le Maire précise que cela est un juste rattrapage par rapport au précédent mandat où la PPI avait commencé en 2013 et souligne qu'un effort, relativement important, a été fait sur ce point.*

*Madame le Maire indique qu'elle n'a pas dicté la parole de Monsieur BLIN mais qu'il est vrai que, parfois, on a l'impression que c'est difficile et compliqué d'obtenir certaines choses et qu'il y a, en effet, une répartition non équitable entre le centre de Nantes et les communes périphériques, en particulier les communes du deuxième couronne.*

*Cependant, la responsabilité ne dépend pas du Directeur du Pôle qui se doit de faire avec les moyens qu'on veut bien lui donner. S'il n'a pas les moyens financiers et humains, il ne peut pas les mettre à disposition et sans moyens, il est très difficile de travailler de manière correcte.*

*Madame le Maire ajoute que ce problème doit, aussi, être réglé au niveau politique entre les maires et la Présidente de la Métropole de façon à ce que les choses puissent s'améliorer et qu'on puisse donner un peu plus de moyens aux pôles.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que, depuis sa création décidée en 2000, la Communauté Urbaine a engagé l'élaboration et la signature de contrats de co-développement avec chaque commune de Nantes Métropole dans le but de décliner les projets décidés conjointement,

CONSIDÉRANT que la première génération de contrat de co-développement (2001-2004) était centrée sur la liste des actions communautaires prévues sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la seconde (2005-2008) s'appuyait sur les premières définitions de documents cadres par politique publique afin de décliner les objectifs partagés et les actions de la commune de Sautron et de Nantes Métropole dans une logique d'engagements respectifs,

CONSIDÉRANT que la troisième génération (2012-2014) s'inscrivait dans la continuité des précédents en déclinant les politiques publiques élaborées depuis le début du mandat et, intégrait de façon nouvelle, une vision prospective du territoire à l'échelle de chaque pôle de proximité, les modes de gouvernance et de dialogue citoyen et les modes de collaboration,

CONSIDÉRANT que cette quatrième génération (2016-2020) est issue d'une évaluation effectuée courant 2015 avec les communes et s'enrichit par l'intégration des politiques publiques communales et le croisement avec les politiques publiques métropolitaines,

CONSIDÉRANT que ce contrat s'intéresse à la manière dont le territoire vit, s'anime, se développe et dont les collectivités travaillent ensemble. Il porte sur les projets et actions des deux collectivités dans une recherche de cohérence et de complémentarité,

CONSIDÉRANT que le contrat intègre de façon nouvelle dans le préambule :

- les grands principes des contrats de co-développement,
- les bases d'une gouvernance renouvelée en lien avec les principes fondateurs du pacte métropolitain,

- la vision prospective à l'échelle de chaque pôle de proximité issue des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plum et du projet de territoire présentant le socle des orientations politiques,
- les politiques publiques métropolitaines et municipales.

CONSIDÉRANT que le contenu du contrat évolue, également, avec une déclinaison fine du co-développement par thématique (développement urbain, développement économique, déplacements, environnement et services urbains, innovation numérique...) :

- les opérations significatives ayant un impact sur le territoire communal, les projets de co-développement métropolitains et communaux,
- les modes de collaboration,
- le programme de dialogue citoyen / démocratie participative à l'échelle de la métropole et de la commune.

CONSIDÉRANT que l'intervention sur l'espace public est évoquée de manière transversale en accompagnement de chaque politique publique,

CONSIDÉRANT que ces contrats illustrent la volonté des 24 communes de mettre en œuvre, sur ce mandat, un projet de territoire pour construire :

- une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- une métropole de référence pour la transition écologique et énergétique,
- une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes du contrat de co-développement 2016-2020,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.61 Ouverture des commerces les dimanches précédant les fêtes de fin d'année - 2017

##### Débats

*Madame le Maire indique que cette décision concerne l'ouverture des commerces les dimanches précédant les fêtes de fin d'année pour 2017. En effet, le Conseil Municipal avait délibéré, en décembre 2015, pour les ouvertures de 2016.*

*Madame le Maire ajoute que Madame ROLLAND, Maire de Nantes et Présidente de Nantes Métropole, souhaitait que les 24 communes s'alignent sur le même procédé d'ouverture mais, également, en respectant les accords avec les organisations patronales et syndicales et la Chambre de Commerce.*

*Cette décision d'ouverture va être ratifiée au Conseil Communautaire du 16 décembre mais doit, également, être validée par les Conseils Municipaux des 24 communes. Certaines communes ont dû réunir leurs assemblées délibérantes en séance exceptionnelle afin de délibérer sur ce point ayant eu les éléments très tardivement. De plus, il a été difficile de s'entendre sur ce point alors que les autres années, cela n'avait posé aucun souci.*

*En 2017, les 24 et 31 décembre 2017 seront des dimanches et les ouvertures concerneront, uniquement, les dimanches 17 et 24 décembre.*

Après discussion entre les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, l'accord suivant a été accepté : le dimanche 17 décembre 2017, les commerces de détail de centre-ville ou de centre bourg et de proximité pourront ouvrir de 12 heures à 19 heures et, le dimanche 24 décembre 2017, tous les commerces de détail pourront ouvrir de 10 heures à 17 heures.

Madame le Maire précise que les commerces de bouche tels que SUPER U sont écartés de cet accord puisqu'ils sont autorisés, en tant que grande surface, à ouvrir, éventuellement, le dimanche matin. A ce sujet, Madame le Maire va recevoir le Directeur du SUPER U afin de lui expliquer les orientations prises pour que tout cela soit bien clair et précis.

Madame le Maire ajoute qu'il n'a pas été du tout évoqué d'ouverture le dimanche 31 décembre à la demande des organisations patronales et syndicales.

Madame le Maire remercie Monsieur SANCHEZ de sa présence ce soir.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire doit, désormais, demander l'avis du Conseil Municipal, avant de prendre la décision d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de détail de centres villes et de centre-bourg deux dimanches avant Noël au vu de la signature d'accords territoriaux,

CONSIDÉRANT que, c'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville ou centre-bourg et de proximité de la commune de Sautron ont été autorisés à ouvrir,

CONSIDÉRANT que, pour 2017, les discussions en cours entre partenaires sociaux et acteurs du commerce ouvrent les perspectives suivantes d'ouverture :

- le dimanche 17 décembre 2017 de 12 heures à 19 heures pour les commerces de détail de centre-ville (ou centre bourg) et de proximité,
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10 heures à 17 heures pour tous les commerces de détail,
- sous réserve express du respect des conditions fixées dans l'accord territorial signé le 11 décembre 2015 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces de la commune de Sautron en 2017 : dans les modalités énoncées dans l'exposé des motifs et seulement si elles font l'objet de la signature d'un accord territorial :
  - sous réserve express du respect de l'accord territorial signé en 2015 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales de 2016,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## ORGANISATION MUNICIPALE

### 2016.62 Approbation de l'installation d'un nouvel adjoint au poste de Premier Adjoint

#### Débats

*Madame le Maire indique que, lors des élections de 2014, Monsieur BODINIER avait accepté de reprendre son mandat d'adjoint mais seulement pour un demi mandat.*

*Aussi, par courrier recommandé adressé au Préfet en date du 24 novembre 2016, Monsieur BODINIER a, donc, démissionné de son poste de Premier Adjoint au Maire.*

*Le Préfet a accepté cette démission.*

*Le poste de Premier Adjoint est, donc, devenu vacant. Il convient de délibérer sur la création d'un nouveau poste de Premier Adjoint.*

*Avant de laisser la parole à Monsieur BODINIER, Madame le Maire souhaitait le remercier, sincèrement, pour tout le travail accompli à ses côtés et au côté de l'ensemble de l'équipe municipale et des services.*

*Madame le Maire ajoute que Monsieur BODINIER a été un équipier hors pair avec lequel elle a eu grand plaisir à travailler et souhaite, de nouveau, le remercier infiniment car il a, toujours, su être présent même lorsqu'il y avait, quelque fois, des divergences de point de vue.*

*Monsieur BODINIER a effectué un travail remarquable pour la commune. Etre conseiller municipal représente un engagement important mais encore plus lorsque l'on est Premier Adjoint car, lorsque le Maire est absent, c'est au Premier Adjoint de prendre le relais.*

*Monsieur BODINIER confirme que cette démission était programmée depuis le début du mandat, ce qui n'est, donc, pas une surprise.*

*Monsieur BODINIER indique qu'il ne souhaitait pas repartir sur ce mandat et voulait pouvoir profiter de son temps. Cependant, Madame le Maire a su le convaincre et il a, donc, accepté à la seule condition, effectivement, de stopper son mandat de Premier Adjoint à mi-parcours.*

*Monsieur BODINIER souligne qu'il avait exposé 3 possibilités à Madame le Maire, à savoir soit il quittait définitivement le Conseil Municipal pour redevenir un citoyen comme tout le monde, soit il redevenait un simple conseiller municipal ou, soit il restait adjoint au sport puisque c'est une fonction qu'il a cumulée avec celle de Premier Adjoint.*

*Les deux premières solutions ne convenant pas à Madame le Maire, Monsieur BODINIER s'est, donc, plié à son souhait.*

*Monsieur BODINIER précise qu'il a été Premier Adjoint pendant un mandat et demi et que cela a été une expérience enrichissante, intéressante mais pas toujours facile car, comme chacun le sait, Madame le Maire a un certain caractère. Monsieur BODINIER ajoute que cela n'est pas lui faire injure mais qu'il y a des moments où il faut pouvoir adoucir les choses.*

*Monsieur BODINIER tenait à souligner qu'une personne présente dans le public n'est pas mécontente qu'il ait donné sa démission de son poste de Premier Adjoint. En effet, ils vont, enfin, pouvoir profiter un petit peu plus du temps qui leur reste pour voyager, aller voir leurs enfants à l'étranger, etc.*

*Monsieur BODINIER souhaite à son successeur qui n'est pas en retraite, comme il le dit, mais en cessation d'activité professionnelle, la possibilité de continuer correctement le travail accompli.*

*Madame le Maire indique qu'elle remercie, également, Madame BODINIER qui a permis à son époux d'être disponible à ses côtés.*

*Madame le Maire précise que cette démission entraîne une vacance de poste. Il faut, dans un premier temps, délibérer sur l'installation d'un nouvel adjoint au poste de Premier Adjoint. Ensuite, le Conseil Municipal sera amené à élire un membre du Conseil Municipal au poste de Premier Adjoint.*

*Lors du Conseil Municipal du 17 janvier prochain, il sera proposé de nommer Monsieur BODINIER au poste d'Adjoint au Sport. Dans cette attente, Madame le Maire va prendre un arrêté portant délégation de Conseiller Municipal Délégué au Sport à Monsieur BODINIER, ce qui lui permettra de mener les affaires au niveau du sport en toute quiétude.*

*Madame le Maire ajoute que cette procédure a été validée par les services de la Préfecture.*

De même, en janvier, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le nombre d'adjoints car, actuellement, il n'y a que 6 postes d'adjoints. Il faudra, donc, délibérer pour passer le nombre d'adjoints à 7.

Par ailleurs, les indemnités des élus seront, également, revues puisque Monsieur BODINIER percevait une indemnité spécifique en tant que Premier Adjoint.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-10, alinéa 5 et suivants,

VU la circulaire en date du 13 mars 2014,

VU la démission de Monsieur BODINIER au rang de Premier Adjoint,

VU la démission du Premier Adjoint acceptée par le représentant de l'État en date du 2 décembre 2016,

VU la validation préalable de cette procédure par les services de l'État – contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au Conseil Municipal, par le Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouvel adjoint au même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant de l'adjoint démissionnaire,

CONSIDÉRANT que le poste d'adjoint devenu vacant est celui de Premier Adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur ce point préalablement à l'élection de ce nouvel adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'installation du futur adjoint élu au rang de Premier Adjoint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.63 Election au scrutin uninominal d'un membre du Conseil Municipal au poste de Premier Adjoint

##### Débats

Madame le Maire indique qu'il convient d'élire, au scrutin uninominal, un membre du Conseil Municipal au poste de Premier Adjoint.

Madame le Maire explique le déroulement du scrutin. Chaque élu a, dans sa pochette, des bulletins blancs et une enveloppe. Chaque membre du Conseil Municipal devra y inscrire un nom, mettre son bulletin dans une enveloppe et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Madame le Maire précise que les personnes possédant un pouvoir doivent voter deux fois.

Après le vote du dernier conseiller, il sera procédé au dépouillement.

Madame le Maire ajoute que Monsieur MINOUX, en tant que doyen de l'Assemblée est nommé assesseur et demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE de nommer un assesseur parmi les membres de sa liste.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle nomme Monsieur GALLANT.

Madame le Maire précise que Madame CROUTON-THIBAUD, secrétaire de séance, est nommée secrétaire du Bureau de vote.

*Madame le Maire indique que l'élection du Premier Adjoint se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours et au scrutin secret et à la majorité relative en cas de troisième tour.*

*Madame le Maire demande qui est candidat.*

*Monsieur FLAMANT et Madame DEMANGEAT-LECONTE se portent candidats.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à lire une profession de foi.*

*Madame le Maire répond par la positive.*

*Profession de foi de Madame DEMANGEAT-LECONTE*

*En tant que conseillère municipale, représentant la liste "J'aime Sautron", j'aimerais vous proposer ma candidature au poste de Premier Adjoint en remplacement de Monsieur Christian BODINIER, démissionnaire de ce même poste.*

*Vous êtes surpris... vous devez vous demander pourquoi je présente ma candidature. Je vais vous le dire. Durant la campagne des municipales, je ne vous ai pas caché que j'aime Sautron, comme tous mes colistiers. Le travail pour un conseiller orienté à gauche dans un Conseil Municipal piloté par un leader orienté à droite peut sembler ingrat, voire difficile.*

*Je vous avoue que j'y prends plaisir puisqu'il s'agit d'un deuxième mandat. Oui, j'y prends plaisir car j'ai pu infléchir des décisions qui, pourtant, s'annonçaient mal. J'ai pu orienter des débats dans des groupes de travail, commissions ou Agenda 21 sautronnais.*

*Tout ceci est extrêmement positif et réjouissant.*

*Je porte une voix minoritaire, certes, mais bien présente.*

*Cela permet une ouverture d'esprit et un renouveau dans la conduite de la Ville.*

*J'aime à penser que mes collègues ont une grande liberté de parole, d'opinion parfois différente ou divergente mais toujours écoutée et prise en compte.*

*Il n'y a pas d'autoritarisme qui me caractérise. Je partage avec mes collègues politiques des expériences, tire parti des idées novatrices et nous les mettons en exécution de concert.*

*Il y n'a pas, non plus, de décision pré formatée, pas ou le moins possible d'idée préconçue, chaque nouvelle suggestion est étudiée.*

*Pour le bénéfice de Sautron, il faut se lancer et savoir lâcher prise pour favoriser l'épanouissement des habitants.*

*Par ailleurs, j'ai constaté depuis ces années, je suis conseillère depuis 2008, je le répète, que tous les conseillers municipaux, majorité et minorité, donnent beaucoup de leur temps et de leur énergie pour le bénéfice de leurs concitoyens.*

*Je ne vais pas citer, ici, tous ceux qui travaillent pour les besoins des habitants de Sautron mais je pense à eux.*

*Si je parlais, tout à l'heure, de l'épanouissement des habitants, je prends, également, en compte l'épanouissement des conseillers municipaux sur leur fonction qui est, également, primordiale d'autant plus que les conseillers municipaux de Sautron sont très impliqués, consciencieux et positifs. Ils ont à cœur de faire le mieux pour leur ville, pour peu qu'on les écoute et que l'on reconnaisse leur investissement.*

*C'est pourquoi, par esprit d'ouverture, d'écoute, de synergie en concertation avec mes colistiers, je propose ma candidature pour le poste de Premier Adjoint.*

*Maintenant, vous êtes libres de votre vote. Il s'agit d'un vote à bulletin secret. Vous votez face à vous même en n'ayant de comptes à rendre qu'à vous-même, en agissant selon votre appréciation des circonstances et de la dimension que vous avez envie de donner à la suite de ce mandat.*

*Je vous remercie de votre écoute.*

*Madame le Maire remercie Madame DEMANGEAT-LECONTE et donne la parole à Monsieur FLAMANT.*

*Monsieur FLAMANT indique qu'il est sautronnais depuis 26 ans. Il a participé à de nombreux fonctionnements d'associations sur la commune : l'organisation de l'école Saint Jean-Baptiste, le club de football pour lequel il a été dirigeant pendant de nombreuses années.*

Monsieur FLAMANT ajoute qu'il est dans son troisième mandat électif dont un mandat en tant que conseiller municipal et un mandat d'adjoint au cadre de vie pendant 7 ans, ce qui lui permet d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement des services municipaux et des instances municipales.

Monsieur FLAMANT souligne, comme l'a évoqué Monsieur BODINIER précédemment, qu'il cessera ses activités professionnelles au 31 décembre, ce qui lui permettra d'avoir du temps et de la disponibilité qu'il mettra, avec beaucoup de plaisir et d'énergie, à la disposition de la commune.

Madame le Maire demande à chaque membre du Conseil Municipal d'inscrire le candidat de son choix sur le bulletin prévu à cet effet, de le mettre dans l'enveloppe et de le déposer dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été, immédiatement, procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Proclamation des résultats

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Madame DEMANGEAT-LECONTE a obtenu 4 voix et Monsieur FLAMANT, 24 voix.

Monsieur FLAMANT est élu Premier Adjoint et est, immédiatement, installé dans ses fonctions.

Madame le Maire félicite Monsieur FLAMANT.

Madame le Maire indique qu'elle ne doute pas qu'elle fera, avec Monsieur FLAMANT du bon travail même avec son mauvais caractère, comme l'a précédemment indiqué Monsieur l'ex Premier Adjoint.

Monsieur BODINIER souligne qu'il n'a pas dit que Madame le Maire avait mauvais caractère mais, seulement, un caractère pas toujours facile.

#### Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-10,

VU la démission du Premier Adjoint acceptée par le représentant de l'État en date du 2 décembre 2016,

VU la délibération n°2016.62 relative à l'approbation de l'installation du nouvel adjoint au poste de Premier Adjoint,

VU la circulaire en date du 13 mars 2014,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans le cadre de l'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal secret et la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que l'élu municipal qui sera élu occupera le poste de Premier Adjoint,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Premier Adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Monsieur Jean-Hubert FLAMANT est candidat.

Madame Sylvie DEMANGEAT-LECONTE est candidate.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

## Premier tour de scrutin

Nombre de votants	: 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	: 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :   Monsieur Jean-Hubert FLAMANT           : 24 voix (vingt quatre)  
                  Madame Sylvie DEMANGEAT-LECONTE   : 4 (quatre)

Monsieur Jean-Hubert FLAMANT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu au poste de Premier Adjoint.

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### 2016.64   Tarifs de location des salles municipales

#### Débats

*Madame SERAZIN indique que la commission "Vie Culturelle et Evènementiel", réunie le 23 novembre 2016, a décidé d'apporter des modifications au tarif de location des salles municipales en proposant d'augmenter les tarifs de 2%.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande pourquoi il a été décidé d'augmenter les tarifs de 2% et aimerait savoir quels éléments ont servi de base pour cette augmentation.*

*Madame SERAZIN répond que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis deux ans. Il semble plus judicieux d'augmenter, régulièrement, les tarifs mais, également, de regarder les tarifs pratiqués dans d'autres communes.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que le coût de l'INSEE est de 0,4%, le panier du Maire est de 5,2%. Aussi, l'augmentation de 2% semble déconnectée d'une réalité.*

*Madame le Maire précise, qu'au vu des autres tarifications pratiquées sur les autres communes de l'agglomération, cette augmentation de 2% reste tout à fait raisonnable. Cela ne représente pas des augmentations élevées.*

*Madame le Maire indique qu'il vaut mieux augmenter tous les deux ans plutôt que d'appliquer une augmentation d'1% chaque année.*

*Madame HOLLEVOET précise que l'augmentation de 2% dépend aussi des coûts d'entretien, d'électricité et de toutes les autres charges inhérentes. L'augmentation a été, aussi, basée sur ces éléments.*

*Monsieur GALLANT fait remarquer que, lorsque l'on appelle le service gestionnaire des réservations de salles pour réserver une salle à titre personnel, les plannings sont, extrêmement, chargés. Cela témoigne, donc, de l'engouement que les citoyens ont pour les salles municipales. Cependant, on s'aperçoit qu'il y a, également, beaucoup de salles réservées par des non sautronnais.*

*Madame le Maire s'excuse de couper la parole à Monsieur GALLANT mais souhaite souligner que peu de non sautronnais réservent les salles municipales.*

*Monsieur GALLANT demande si c'est le cas pour l'Espace Phelippes Beaulieux.*

*Madame le Maire précise qu'il y a, effectivement, un grand nombre de manifestations sur la commune qui font que la salle Phelippes Beaulieux est réservée. De même, il y a le théâtre, par exemple, pour des répétitions sans oublier les mariages.*

*Madame le Maire ajoute que la majorité des réservations sont faites par des habitants, des associations ou des entreprises sautronnaises.*

*Madame SERAZIN confirme ce que vient de dire Madame le Maire puisqu'en tant qu'adjointe à la Culture, elle signe les demandes de réservations de salles.*

*Madame SERAZIN souligne que la commune compte un nombre, relativement, important d'associations. Les salles municipales sont, en effet, souvent réservées pour des manifestations culturelles ou communales, sans oublier les élections qui monopolisent, également, quelques salles.*

Madame le Maire rappelle que, chaque association, a le droit à une réservation gratuite. Il est vrai qu'il peut être donné une réponse négative à un particulier. Cependant, ce refus est dû, seulement, à la non disponibilité de la salle à la date demandée.

Madame SERAZIN ajoute que l'Espace Phelippes Beaulieux est relativement pris par les manifestations culturelles.

Monsieur GALLANT précise que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'interrogent, effectivement, sur cette augmentation uniforme car ils n'ont pas trouvé de facteurs qui soient en phase avec cette augmentation. Aussi, ils se demandent pourquoi ne pas profiter de cette augmentation pour augmenter un peu plus les tarifs appliqués aux non sautronnais et maintenir à l'identique les tarifs pour les sautronnais.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute qu'il serait judicieux de réserver les salles municipales, exclusivement, aux sautronnais.

Madame le Maire répond que les tarifs appliqués aux hors sautronnais sont, relativement, dissuasifs. En effet, le tarif proposé pour l'Espace Phelippes Beaulieux, le vendredi, le samedi ou le dimanche est, quand même, de 1 132 euros, ce qui représente une somme considérable. Les tarifs proposés, le week-end, aux hors communes représentent le double de ceux appliqués aux sautronnais.

Madame le Maire ajoute que la salle Phelippes Beaulieux commence à dater même si des travaux de rénovation ont été réalisés. Par ailleurs, la capacité de cette salle ne va pas au-delà de 250 à 300 personnes maximum et qu'on ne peut pas comparer avec, par exemple, l'Odyssee qui a une capacité d'accueil beaucoup plus importante.

Madame le Maire indique qu'il faut, néanmoins, rester dans des prix raisonnables. Aujourd'hui, tout le monde ne peut pas louer une salle 1 132 euros.

Madame SERAZIN souligne que cela a été débattu en commission où, effectivement, il avait été plus ou moins envisagé d'augmenter les tarifs de 5% pour les hors Sautron et de 2% pour les sautronnais. Néanmoins, il en est ressorti que les montants pour les hors sautronnais étaient, déjà, relativement élevés.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 23 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles en proposant d'augmenter les tarifs de plus ou moins 2%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cautions de mise à disposition des salles : 228 €

#### RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

##### ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	86 €	182 €	118 €	235 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
Salle 100	48 €	118 €	60 €	150 €

**LA FERME – salle de la Grange**

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	70 €	183 €	96 €	236 €

**ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX**

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	353 €	748 €	529 €	1 132 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

**LA SALLE MUNICIPALE**

*Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales*

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON		SAUTRON	
	70 €		96 €	

**RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF(\*)**

(\*) sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)

**ESPACE DE LA VALLÉE**

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	182 €	gratuité	236 €
	Cuisine : 140 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 75 € Forfait ménage cuisine : 37 €			
Salle 100	gratuité	118 €	gratuité	150 €

**LA FERME – salle de la Grange**

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	182 €	gratuité	236 €

### ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> utilisation</li> <li>• dès la seconde</li> </ul>	gratuité	449 €	118 €	577 €
	213 €	449 €	271 €	577 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dès la 1<sup>ère</sup> utilisation</li> </ul>	213 €	662 €	272 €	956 €
Cuisine	140 €			

### LA SALLE MUNICIPALE

*Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales*

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	SAUTRON	SAUTRON
	gratuité	Gratuité

### ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association caritative, humanitaire ou solidaire</li> <li>• Particulier pour association caritative ou humanitaire</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	53 €	129 €	10 €
Location animation culturelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier sautronnais</li> </ul>	Journée (semaine et week-end) : 30 €		

- La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.
- Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.

- Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure
Espace Phelippes Beaulieux	250 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.65 Tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale**

Débats

Madame SERAZIN indique que les membres de la commission "Vie Culturelle et Evènementiel" proposent d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque.

Madame SERAZIN rappelle, qu'en 2016, un tarif réduit pour les adultes avait été créé.

Pour 2017, il est proposé de créer un tarif réduit pour les familles ou les couples. En effet, on s'est aperçu que, pour certaines familles en difficulté, le tarif proposé était trop élevé. Aussi, les membres de la commission ont décidé de créer un tarif spécifique. De même, un tarif réduit adulte sera, également, proposé aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux allocataires du Revenu de Solidarité Active, aux allocataires de l'Aide Spécifique Vieillesse, aux allocataires du Minimum Vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé.

Madame SERAZIN précise que Monsieur PLOUHINEC a, en effet, demandé à ce que soient rajoutés les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé.

Madame SERAZIN ajoute qu'il est, également, proposé de changer la formule pour les jeunes. Auparavant, il y avait un tarif pour les jeunes jusqu'à 14 ans et les jeunes jusqu'à 18 ans. Il paraissait plus judicieux d'englober les jeunes jusqu'à 18 ans.

Monsieur GUILLAMO fait remarquer qu'il aurait été souhaitable, afin de pouvoir effectuer des comparaisons, d'avoir les tarifs 2016 associés à ceux proposés pour 2017.

Monsieur GUILLAMO précise, que lors de la commission, il a été proposé un tarif réduit pour les adultes de 5 € et 7,50 € alors que, ce soir, il est proposé un tarif de 7,50 € et 10 €. Monsieur GUILLAMO demande s'il n'y a pas une erreur.

Madame SERAZIN répond que ces tarifs ont été, effectivement, proposés par la commission. Après discussion, il a été décidé d'appliquer les tarifs de 7,50 € et 10 €

Monsieur GUILLAMO conteste.

*Madame SERAZIN confirme que ce point a été débattu lors de la commission.*

*Monsieur GUILLAMO fait remarquer que sa position était de ne pas augmenter les tarifs.*

*Madame SERAZIN ajoute que, lors de cette commission, Monsieur GUILLAMO a indiqué que la décision d'appliquer un tarif réduit allait dans le bon sens.*

*Monsieur GUILLAMO souligne que cela serait plus judicieux de diminuer les tarifs et demande si le budget est en équilibre avec les subventions de la commune et les rentrées financières.*

*Madame SERAZIN répond que le budget est déficitaire.*

*Madame SERAZIN rappelle, de nouveau, que le tarif pour les familles a été diminué de 5 € pour les sautronnais et hors sautronnais et que Monsieur GUILLAMO a, lors de la commission, apprécié l'effort réalisé.*

*Monsieur GUILLAMO confirme mais indique que certains tarifs proposés ce soir ne correspondent pas à ceux proposés par la commission, tel que celui de 7,50 €. Il précise que la commission avait statué 5 € et 7,50 € au lieu de 7,50 € et 10 €.*

*Madame SERAZIN indique que cela était une proposition de la responsable de la Bibliothèque et que celle-ci n'a pas été validée par la commission qui a proposé un tarif supérieur.*

*Monsieur GUILLAMO souhaiterait que la gratuité soit appliquée. Il aurait été bien, qu'à l'approche des vacances, on puisse pratiquer un tarif d'un euro symbolique pour les plus démunis afin de leur permettre l'accès à la lecture.*

*Madame SEZARIN précise que ce point a, également, été vu en commission. La commune pratique, déjà, la gratuité lors de la première inscription, ce qui permet aux nouveaux sautronnais de découvrir, pendant un an, la Bibliothèque.*

*Compte tenu de la valeur d'un livre aujourd'hui, il semble plus raisonnable de ne pas faire du "tout gratuit". Certains ouvrages sont, parfois, rendus en très mauvais état. Aussi, si l'on veut donner un minimum de valeur à cette Bibliothèque et aux ouvrages proposés, il semble judicieux d'appliquer un tarif d'abonnement. Par ailleurs, si on ramène le tarif appliqué au mois et au nombre de personnes, cela représente un tarif dérisoire.*

*Monsieur GUILLAMO souligne que les tarifs sont pratiqués à l'année. Il aurait été souhaitable de proposer, pour les plus démunis, un tarif d'un euro symbolique pour l'année.*

*Madame le Maire ajoute que les tarifs proposés sont, relativement, très bas.*

*Madame le Maire souhaite revenir sur les propos de Monsieur GUILLAMO au sujet du manque de comparaison avec les tarifs pratiqués en 2016. Madame le Maire précise que cela ne pouvait se faire puisque les catégories de bénéficiaires ont été complètement modifiées.*

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 23 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs d'abonnement de la Bibliothèque Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	Sautronnais	Non Sautronnais
Jeunes jusqu'à 18 ans	7 €	10 €
Associations	12 €	18 €
Adultes	10 €	15 €
Adultes – Tarif réduit (*)	7,50 €	10 €
Familles ou couples	15 €	20 €
Familles ou couples – Tarif réduit (*)	10 €	15 €
Gratuité lors de la première inscription		

(\*) Tarifs réduits : étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires du Revenu de Solidarité Active, allocataire de l'Aide Spécifique Vieillesse, Allocataires du minimum Vieillesse, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.66 Allocations scolaires 2017**

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, comme chaque année, le Conseil Municipal attribue aux écoles une enveloppe leur permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires, aux actions pédagogiques, d'aides aux projets, aux classes de découverte et de frais de téléphone et d'internet.

Les frais de téléphonie et d'internet ont été, cette année, harmonisés.

En ce qui concerne les aides octroyées pour les classes de découverte, elles dépendent du nombre de classes par école.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à ce que soit rajouté, dans la première colonne du tableau, à l'inscription "montant par élève", le mot "sautronnais".

Madame le Maire indique que cela sera modifié

Madame LAUNAY fait remarquer qu'il est indiqué, au niveau des fournitures scolaires, un montant de 38 € alors que sur son document, il est indiqué 37,50 €. Aussi, elle aimerait savoir quel sera le montant octroyé pour 2017.

Madame WEINGAERTNER répond que la participation aux fournitures scolaires est de 38 € pour 2017, identique à celle octroyée en 2016.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que sur les documents de Madame LAUNAY, il est inscrit 37,50 €.

Madame WEINGAERTNER rappelle, de nouveau, que le montant reste identique à celui de 2016, à savoir 38 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que Madame LAUNAY fait référence à un tableau transmis en commission.

Madame le Maire souligne que les documents transmis en commission sont, uniquement, des documents de travail. Les documents transmis, lors de l'envoi du Conseil Municipal, sont, quant à eux, les documents sur lesquels le Conseil Municipal statue.

Madame LAUNAY fait remarquer que, sur le document remis en commission, il est noté que l'école maternelle Saint Jean-Baptiste qui comprend 4 classes perçoit une aide de 850 € pour les classes découverte, ce qui ne correspond, donc, pas au montant alloué de 170 € par classe de maternelle. Aussi, Madame LAUNAY demande si cela est due, également, à une erreur de frappe.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que le calcul fait sur cette ligne correspond à 5 classes alors que sur le document remis en commission, il est fait référence à 4 classes.

Madame le Maire rappelle que les documents transmis en commission ne sont pas les documents examinés en séance du Conseil Municipal.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que le nombre de classes n'est pas inscrit dans les documents du Conseil Municipal. Aussi, elle aimerait savoir le nombre exact de classes de maternelle à l'école Saint Jean-Baptiste.

Madame le Maire répond qu'il y a 5 classes de maternelle.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'il y a une classe double composée de Grande Section et de CP.

Madame LAUNAY souligne, de nouveau, qu'il est noté 4 classes sur son document.

Madame le Maire explique, de nouveau, à Madame LAUNAY que c'est le document du Conseil Municipal qui fait foi et non les documents remis en commission.

Madame LAUNAY fait remarquer que le nombre de classes n'est pas inscrit dans la note de synthèse.

Madame le Maire répond que le montant alloué de 850 € est exact et qu'il correspond à 5 classes.

Madame LAUNAY indique que les élus de la liste "J'aime Sautron" en ont déduit que cela correspondait à 5 classes mais, qu'à aucun moment, dans le tableau, il n'est fait référence à ce chiffre.

Madame WEINGAERTNER précise à Madame LAUNAY que, dans le document remis en commission, il est bien inscrit 5 classes dans les propositions pour 2017.

Madame LAUNAY répond que sur son document, il est inscrit 4 classes.

Madame le Maire souligne, de nouveau, que le document valable est celui adressé aux Conseillers Municipaux lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal. Les documents transmis lors des commissions sont, uniquement, des documents de travail et peuvent être amenés à être modifiés.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

CONSIDÉRANT que le montant alloué pour les classes de découverte est de 200 € par classe en élémentaire et de 170 € par classe en maternelle,

CONSIDÉRANT que la participation aux frais de téléphone et Internet a, quant à elle, été harmonisée à 450 € par an et par école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (montant par élève sautonnais)	École maternelle	38 €
	École élémentaire	38 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (montant par élève sautonnais)	École élémentaire et maternelle	25,25 €
Aide aux projets "Développement Durable" (forfait annuel par école sur justificatif)	École élémentaire Rivière	150 €
	École maternelle Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean Baptiste	150 €
Classes de découverte (par école, sur justificatifs)	École élémentaire Rivière	2 000 €
	École maternelle Rivière	850 €
	École élémentaire Forêt (5 classes)	1 000 €
	École maternelle Forêt	510 €
	École élémentaire St Jean Baptiste	1 200 €
	École maternelle St Jean Baptiste	850 €
Frais de téléphone et internet	École élémentaire Rivière	450 €
	École maternelle Rivière	
	École de la Forêt	
	École St Jean Baptiste	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.67 Tarifs de la restauration municipale**

Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que les tarifs de la restauration n'ont pas été modifiés en 2016. Au vu de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à la production des repas réalisés en régie municipale, les membres de la commission proposent d'augmenter les tarifs.*

*Madame WEINGAERTNER rappelle que les tarifs sont calculés par rapport au taux d'effort.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la hausse est uniforme.*

Madame WEINGAERTNER répond que cela dépend du taux d'effort. L'augmentation varie entre 1,3% et 1,8%.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si le pourcentage est identique si l'on part de la même base.

Madame le Maire répond que le calcul se fait en fonction des ressources des familles.

Madame WEINGAERTNER ajoute que le prix d'un repas, charges comprises, revient, à ce jour, à 5,81 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la prestation relevant du Protocole d'Accueil Individualisé avait changé.

Madame PESCI indique que cela dépend du protocole mis en place avec le médecin qui suit l'enfant. Un médecin de PMI passe, également, à chaque rentrée scolaire. Les PAI dépendent du type d'allergies et des problèmes alimentaires rencontrés.

Madame PESCI ajoute que le panier repas peut être transmis par les parents ou un repas spécifique, sans certains aliments allergènes, fabriqué par la restauration municipale.

Madame PESCI précise que les parents fournissant un panier repas, sans distribution de denrées alimentaires par les services municipaux, payeront 50% du tarif applicable.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait, donc, remarquer que, quelle que soit la configuration, il y a une facturation de 50% aux parents, qu'il y ait un apport de denrées par la municipalité ou non.

Madame PESCI répond par la positive car dans le coût d'un repas, les denrées ne représentent qu'une partie à laquelle s'ajoutent, notamment, les charges et les salaires des agents affectés au réfectoire.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à la production des repas réalisée en régie municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration municipale, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 - Taux d'effort 0,310%		
Tarif de la restauration municipale	Si QF strictement inférieur à 500	1,54 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 500 et 1808	de 1,55 € à 5,60 €
	Si QF > 1808	5,61 € (tarif plafond)
	Hors commune (sauf CLIS)	Tarif plafond
	Tarif adulte	5,16 €
	Enseignant (ayant une subvention EN)	4 €
	P.A.I.	50% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.68 Tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire

Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que 3 possibilités sont proposées : la journée avec repas, la demi-journée avec repas et la demi-journée sans repas.*

*Les membres de la commission ont, également, décidé d'augmenter, légèrement, les tarifs.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que les tarifs de l'accueil périscolaire, facturé au quart d'heure, ont été, également, augmentés.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande sur quels éléments sont basés la différence de tarification pour le PAI. En effet, pour la restauration municipale, on facture 50% du tarif applicable alors que, pour les accueils de loisirs, on facture 85% du tarif applicable.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas cette différence.*

*Madame WEINGAERTNER répond que, sur les centres de loisirs, il y a l'accueil, le repas et le goûter.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il y a, également, un encadrement pour la restauration municipale.*

*Madame WEINGAERTNER précise que les accueils de loisirs demandent un encadrement à la journée.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE parle, seulement, du repas.*

*Madame WEINGAERTNER précise que les tarifs proposés font référence à la journée d'accueil de loisirs ou demi-journée avec repas. Le tarif de 85% concerne le repas et la prestation d'accueil.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à ces services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,975%		
<b>Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Journée avec repas</b>	Si QF strictement inférieur à 490	4,76 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2115	de 4,77 € à 20,61 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	20,62 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,675%		
<b>Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée avec repas (mercredi)</b>	Si QF strictement inférieur à 630	4,24 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 630 et 2137	de 4,25 € à 14,41 €
	Si QF strictement supérieur à 2137	14,42 € (tarif plafond)
	Hors Commune	Tarif plafond
	PAI	85% du tarif applicable
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,465%		
<b>Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans Demi-journée sans repas (vacances scolaires)</b>	Si QF strictement inférieur à 490	2,27 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 490 et 2100	de 2,28 € à 9,82 €
	Si QF strictement supérieur à 2115	9,83 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 – taux d'effort à 0,042%		
<b>Accueil périscolaire Tarif au ¼ d'heure</b>	Si QF strictement inférieur à 550	0,23 € (tarif plancher)
	Si QF compris entre 550 et 1940	de 0,24 € à 0,80 €
	Si QF strictement supérieur à 1940	0,81 € (tarif plafond)
	Hors commune	Tarif plafond
	Non contractualisé	Majoration de 2,5% sur tarif contractualisé applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.69 Tarifs de l'Espace Jeunes

### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique que, le montant de l'inscription n'ayant pas évolué depuis plus de 5 ans, il convient d'augmenter le montant de l'adhésion de l'Espace Jeunes.*

*Il est proposé de passer l'adhésion de 12 € à 15 € par an.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il y a des hausses dans différents services. Elle aimerait savoir si le pourcentage de hausse qui s'applique est identique ou est-ce que cela est à chaque fois différent selon le service.*

*Madame WEINGAERTNER répond que ce point concerne, seulement, le montant de l'adhésion à l'Espace Jeunes.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quels sont les éléments qui justifient cette augmentation.*

*Madame WEINGAERTNER indique que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis plus de 5 ans. Le montant proposé est, relativement, peu élevé.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE estime que c'est une augmentation au doigt levé.*

*Monsieur BODINIER suggère que les tarifs soient augmentés, un peu plus, tous les ans.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que, pour fréquenter l'Espace Jeunes, les usagers doivent verser un droit d'inscription,

CONSIDÉRANT que le montant de l'inscription n'ayant pas évolué depuis plus de 5 ans, il convient d'augmenter le montant de l'adhésion de l'Espace Jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - une adhésion de 15 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées,
  - la participation du jeune pour les activités payantes, sera calculée en fonction des Quotients Familiaux dorénavant définis en année civile,
  - cette participation correspondra au maximum à 50% du coût de l'activité, les 50% restants seront à la charge de la commune.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.70 Tarifs des droits de places des taxis

##### Débats

Madame BOUREILLE indique que ce point n'a pu être évoqué en commission puisque les éléments sont parvenus tardivement. Cependant, comme la commune de Sautron fait partie des communes concernées par la zone de prise en charge unique, il y a obligation d'uniformiser le montant de droit de stationnement sur l'ensemble du territoire économique.

Madame BOUREILLE ajoute que le tarif appliqué en 2016 était de 41,70 € par trimestre. A compter du 1er janvier 2017, le tarif sera de 42,50 € par trimestre.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 16 novembre 2016,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué, en 2016, était de 41,70 € par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

##### **DÉCIDE**

- de FIXER à 42,50 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

#### 2016.71 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public

##### Débats

Madame BOUREILLE souhaitait remercier Monsieur SANZ du travail qu'il a réalisé en fournissant, aux membres de la commission, une étude de comparaison des tarifs appliqués sur les communes limitrophes.

Ce travail a permis aux membres de la commission de débattre et de définir les nouveaux tarifs pour Sautron. En effet, cette étude a permis de déterminer quel était le rang de la commune parmi tous les tarifs proposés autour de la commune.

Madame BOUREILLE souligne que la commune a une valeur ajoutée, à savoir proposer des marchés couverts, ce qui est loin d'être négligeable.

Jusqu'à présent, la commune appliquait des petites augmentations à la marge. Cependant, cette année, les membres de la commission ont décidé, comme la commune est plutôt dans la fourchette moyenne, d'appliquer un tarif plus conséquent mais qui reste, malgré tout, raisonnable compte tenu des éléments évoqués préalablement dont la Halle.

Madame BOUREILLE indique que le tarif par semestre pour 6 mètres linéaires, pour les réguliers, passe de 155 € à 165 €, soit une augmentation de 6,45%. Ce taux d'augmentation a été, également, appliqué pour les réguliers par semestre pour un dimanche par mois, pour deux dimanches par mois et pour 3 dimanches par mois.

S'agissant des mètres linéaires supplémentaires et, compte tenu du fait que des commerçants s'étaient de plus en plus et, ce malgré plusieurs relances de la commune, il a été décidé d'appliquer une valeur absolue et d'augmenter le tarif de 10 € par mètre linéaire supplémentaires afin d'être dissuasif et de limiter les abus. Cela permettra, également, à d'autres commerçants de se positionner, le cas échéant.

Pour les occasionnels, les tarifs n'ont pas été modifiés.

En ce qui concerne le marché nocturne du mardi et, à la suite d'une suggestion tout à fait pertinente des services, le tarif sera facturé au semestre et non plus au trimestre.

Les tarifs des hors marché du dimanche et à caractère commercial ont été augmentés à la marge et le tarif pour le marché de Noël, compte tenu de son succès grandissant, a été, également, augmenté passant de 15 € à 20 €. A ce sujet, Madame BOUREILLE indique qu'il y a eu, cette année, 60 demandes pour 30 places.

Le tarif d'occupation du domaine public a subi une petite augmentation à la marge ainsi que les tarifs pour les cirques et manèges qui n'avaient pas évolué depuis un certain nombre d'années.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 16 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission ont décidé d'augmenter, de manière raisonnable au regard des communes avoisinantes et des services proposés (marché couvert) les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public,

CONSIDÉRANT, qu'afin de limiter les abus et de permettre à d'autres commerçants de se positionner, une augmentation significative a été appliquée pour les mètres linéaires supplémentaires,

CONSIDÉRANT que les tarifs du marché du mardi soir, quant à eux, ont été passés au semestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Libellé	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le marché :               <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ les réguliers (forfait) :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ par semestre                       <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">165 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">50 €</span></li> </ul> </li> <li>✓ pour 1 dimanche par mois                       <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">48 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">20 €</span></li> </ul> </li> <li>✓ pour 2 dimanches par mois                       <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">85 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">30 €</span></li> </ul> </li> <li>✓ pour 3 dimanches par mois                       <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml <span style="float: right;">126 €</span></li> <li>par ml supplémentaire <span style="float: right;">40 €</span></li> </ul> </li> </ul> </li> <li>♦ les occasionnels <span style="float: right;">20 € par jour</span></li> </ul> </li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché nocturne du mardi : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ les réguliers</li> <li>♦ les occasionnels</li> </ul> </li> </ul>	<b>100 € par semestre pour 4ml maximum</b> <b>10 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors marché du dimanche et à caractère commercial</li> </ul>	<b>20 € par jour</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché de Noël</li> </ul>	<b>20 € pour 4 ml maximum</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle</li> </ul>	<b>6 € du mètre linéaire par jour</b> (arrondi à l'entier supérieur)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cirques et Manèges</li> </ul>	<b>30 € par jour</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.72 Subvention 2017 au CCAS

### Débats

*Madame JANIÈRE indique, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget a été réalisée.*

*Comme chaque année, il convient de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS.*

*En effet, compte tenu du faible niveau de trésorerie, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire.*

*Madame JANIÈRE précise que cette participation est, seulement, un acompte, le solde de la subvention étant versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé.*

*Il est, donc, proposé de verser un acompte de 70 000 € au CCAS.*

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention du CCAS de 70 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.73 Clôture de la régie de recettes de l'État – contravention police de la circulation

##### Débats

*Monsieur MINOUX indique que la régie municipale, créée en 2003, permettait d'encaisser les amendes tout en sachant que le montant de ces amendes étaient reversé à l'Etat.*

*A ce jour, avec le traitement automatisé situé à Rennes, l'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par le Centre National de Traitement des Infractions. De ce fait, plus aucun encaissement ne sera, donc, réalisé par les services de Police Municipale.*

*Aussi, il convient de clôturer la régie de recettes de l'Etat relatif aux contraventions de Police de circulation.*

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 31 janvier 2003 instituant auprès de la Police Municipale une régie de recette de l'État chargée de l'encaissement :

- du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999,
- du produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du Code de la Route

CONSIDÉRANT que, depuis novembre 2014, l'interface ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) a évolué par la prise en compte de l'ensemble des infractions relevant de l'amende forfaitaire pouvant être relevées par la Police Municipale, l'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par le Centre National de Traitement des Infractions de Rennes,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, plus aucun encaissement ne sera réalisé par la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application des articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la clôture de la régie de recette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER la clôture de la régie de recettes de l'État concernant les contraventions de Police de la circulation,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.74 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes**

Débats

Monsieur MINOUX indique que le Trésorier est amené, régulièrement, à proposer d'admettre en créances éteintes et en admission en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures de mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement.

Le montant total s'élève à 1 881,44 € correspondant à des titres émis sur la période de 2013 à 2016.

Monsieur MINOUX précise que les créances éteintes relèvent d'une décision de justice, principalement liées à des dossiers de surendettement. Le montant des créances éteintes s'élève à 1 176,17 €.

Par ailleurs, les poursuites sans effet et les Restes à Réaliser inférieurs au seuil de poursuite représentent la somme de 705,21 €.

En effet, il s'avère que, compte tenu parfois, du faible montant des créances, il est préférable de ne pas engager de poursuites qui coûteraient plus cher que le recouvrement en lui-même.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en créances éteintes et en non valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 1 881,44 € correspondant à des titres de recettes des années 2013, 2014, 2015 et 2016 émis pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2013	2014	2015	2016	Total
Créances éteintes			323,84 €	852,33 €	1 176,17 €
Poursuites sans effet	139,56 €	314,50 €	135,30 €		589,36 €
RAR inférieur au seuil de poursuite		27,04 €	82,79 €	6,08 €	115,91 €
<b>Total</b>	<b>139,56 €</b>	<b>341,54 €</b>	<b>541,93 €</b>	<b>858,41 €</b>	<b>1 881,44 €</b>

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 176,17 € sera émis sur le compte 6542 (créances éteintes),

CONSIDÉRANT qu'un mandat de 705,27 € sera émis sur le compte 6541 (admission en non valeur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'admission en non valeur et créances éteintes des titres irrécouvrables référencés ci-dessus pour un montant total de 1 881,44 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2016.75 Décision Modificative

### Débats

Monsieur MINOUX indique que l'on retrouve différentes sommes en dépenses de fonctionnement : 1 400 € pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels réalisée par la société CEPIM. En effet, un plan d'actions doit être mis en œuvre sur des thématiques particulières : formations liées à la sécurité au travail, affichage des pictogrammes, dotations de matériel adapté, travaux dans les différents bâtiments et organisation du travail.

En ce qui concerne le nettoyage des écoles, il a été convenu de sous-traiter le grand nettoyage annuel des écoles, ce qui représente une somme de 6 000 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelles sont les écoles concernées.

Monsieur MINOUX répond que les trois écoles publiques ont été concernées par ce nettoyage.

Madame le Maire ajoute que les sols, les plafonds, les murs, les jouets etc. ont été nettoyés.

Monsieur MINOUX indique que les lignes suivantes correspondent à des écritures de transferts ou d'ajustements comptables.

On a, également, des transferts de crédits : 2 500 € sur la ligne de l'Espace Jeunes reversés aux centres de loisirs pour 1 900 € et au mercredi accueil pour 600 €.

Monsieur MINOUX précise que la somme de - 3 500 € correspond à un ajustement comptable interne relatif à des impôts et taxes.

Par ailleurs, on retrouve une somme de 9 000 € correspondant aux migrations sur les bases au niveau du serveur à la suite de problèmes informatiques durant l'été. Monsieur MINOUX souligne que cette solution n'est qu'une rustine et qu'il faudra, en 2017, se pencher sérieusement sur ce problème tant au niveau du matériel, des serveurs qui sont, encore, tombés en panne cette semaine et des moyens humains. Avec toute la compétence et la disponibilité du Directeur du service Financier, il arrive au taquet en ce qui concerne le niveau d'expertise.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il lui semblait que c'était une prestation externalisée.

Madame PESCI répond qu'il y a, en effet, un prestataire extérieur qui intervient un jour sur deux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cela est dû à un serveur désuet.

Madame PESCI indique que les agents utilisent de plus en plus de logiciels, relativement, lourds. La Mairie va, donc, devoir investir dans du matériel qui puisse accueillir plus de données et de capacités.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale, la commune avait budgété une somme de 12 000 €. Or, il s'avère que celle-ci est insuffisante. En effet, la somme due est de 21 000 €. Il convient, donc, de provisionner un complément de 9 000 €. Des explications ont été demandées quant à cette augmentation, sans réponse, à ce jour. Toutes les communes ont été concernées par cette augmentation.

Monsieur MINOUX précise que, comme la commune n'a pas fait d'emprunts en 2016, il n'y a, donc, pas de prorata d'intérêts courus non échus.

S'agissant des dépenses imprévues, une somme de 10 000 € a été prélevée sur ce poste en sachant que 25 000 € avait été budgétés.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on retrouve une somme de 6 915 € relative à une pénalité de retard due par l'entreprise de gros œuvre pour la construction du restaurant de la Forêt. Aussi, l'architecte a réduit la facture globale de 6 915 €.

Par ailleurs, on retrouve une somme de 4 329,22 € sur la ligne différents produits exceptionnels, avec, entre autres, des remboursements d'assurances suite au sinistre de la chambre froide.

Monsieur MINOUX précise que la Décision Modificative reste limitée par rapport aux masses qui sont engagées au Budget.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en cours d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.76 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)

##### Débats

Monsieur MINOUX indique que la commune peut solliciter, au titre de la réserve parlementaire, une subvention exceptionnelle.

Pour être instruite, les demandes de subventions doivent répondre aux conditions suivantes : concerner des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement de leur budget et dont le montant sollicité ne doit pas dépasser 50% du montant hors taxe du projet.

Aussi, la commune de Sautron va solliciter une subvention pour l'aménagement et l'équipement d'une salle accueillant des enfants en classe CLIS avec la rénovation du sol, des stores, la refonte de l'éclairage et l'achat de matériel de motricité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si d'autres demandes ont été étudiées dans le domaine du handicap en complément de la subvention parlementaire.

Monsieur MINOUX répond par la négative.

Madame le Maire précise que les projets doivent s'inscrire dans les valeurs du développement durable, à savoir, la solidarité, le respect de l'environnement, le développement économique responsable, la culture et la gouvernance locale. Les enfants autistes ont besoin d'une isolation phonique et d'un éclairage particulier. La commune a, donc, principalement axé la demande de subvention sur l'aménagement de cette classe.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demandait, seulement, si d'autres recherches de subventions avaient été faites, notamment dans le cadre du Fonds Handicap.

Madame le Maire indique, que pour l'instant, aucune autre demande n'a été faite.

*Madame le Maire précise que le courrier du Sénateur est arrivé très tardivement et il a, donc, fallu faire relativement vite pour que ce point puisse passer en Conseil. En effet, les demandes doivent être adressées avant le 27 janvier. Cependant, Madame le Maire souligne que la commune peut, éventuellement, formuler des demandes de subventions sur d'autres fonds destinés au handicap.*

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales qui en font la demande,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2017, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour l'aménagement et l'équipement d'une salle accueillant des enfants en classe CLIS,

CONSIDÉRANT que ces aménagements ne sont, pour l'heure, pas commencés mais font l'objet d'une inscription au Budget 2017, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces aménagements estimés à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum, pour l'aménagement et l'équipement d'une salle accueillant des enfants en classe CLIS,
- de RÉALISER l'aménagement et l'équipement d'une salle accueillant des enfants en classe CLIS pour un montant estimé à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2016.77** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de bureau - adhésion

#### Débats

*Monsieur MINOUX indique que, dans un souci de réduire les dépenses de fonctionnement, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau a été constitué au niveau de la Métropole.*

*A cet effet, une convention de groupement de commandes a été réalisée pour une période de 4 ans.*

*Monsieur MINOUX énumère les communes concernées par ce groupement : Bouguenais, Carquefou, Couëron, Mauves, le GIE Loire Océan Développement, Orvault, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Sébastien sur Loire, Sainte Luce, Vertou et Sautron.*

*Monsieur MINOUX précise que le montant des besoins propres de la commune de Sautron s'élève à 8 500 € par an.*

*Madame le Maire ajoute que la ville de Carquefou sera le coordinateur de ce groupement.*

*Monsieur GALLANT demande si le gain entre les achats hors groupement et avec groupement a été estimé.*

*Monsieur MINOUX répond par la négative. En effet, cela est trop tôt pour estimer le montant du gain réalisé.*

*Madame le Maire pense que la commune va, nécessairement faire des économies en adhérant à ce groupement.*

*Monsieur GALLANT indique qu'il est, complètement, d'accord avec la logique. Cependant, il s'est rendu compte, à titre professionnel, que, lorsque l'on adhère à des groupements, des marchés nationaux ou des marchés régionaux, les conditions étaient, parfois, moins bonnes contrairement à ce que l'on aurait pu penser au départ. Dans le cadre de son activité professionnelle, l'adhésion à un groupement de commandes a coûté plus cher dans le cadre de la gestion du parc de véhicules où il y avait des conditions beaucoup plus intéressantes sur le plan régional.*

*Aussi, c'est pour cette raison que cela l'intéressait de savoir si une prospective avait été réalisée. Cependant, les sommes n'étant pas énormes, les risques sont minimes.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il n'y a pas qu'une question de coût. En effet, lorsque l'on grossit le marché, on peut, aussi, avoir des conditions de livraison et de production qui sont faites, autrement qu'en local et façon beaucoup plus large.*

*Madame le Maire précise que ce contrat est signé pour 4 ans, renouvelable une fois. Si au bout des 4 ans, on se rend compte, effectivement, qu'il n'y a aucun intérêt, la commune quittera, bien entendu, le groupement.*

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau est proposée pour adhésion,

CONSIDÉRANT que, soucieux de partager l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre les communes membres de la Métropole lors de la Conférence des Maires de juin 2015,

CONSIDÉRANT que, lors de cette instance, plusieurs thèmes ont été identifiés dont celui des fournitures de bureau,

CONSIDÉRANT que plusieurs communes membres, leurs CCAS de la Métropole et un satellite confirment leur souhait de se regrouper et de constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, une convention de groupement de commandes a été rédigée,

CONSIDÉRANT que cette convention est d'une durée de 4 ans renouvelable 1 fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT que la commune de Carquefou est le coordonnateur de ce groupement,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de l'exécution de son marché. Il est précisé qu'il n'y aura pas de solidarité de dette en cas de non-paiement par un des membres de ses factures,

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la commune de Sautron représentent un montant annuel estimatif de 8 500 € HT,

CONSIDÉRANT que, dès la constitution de ce groupement de commandes, un accord-cadre sera lancé pour une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADHÉRER au groupement de commande constitué pour la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau,
- d'ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération,
- d'AUTORISER la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que son renouvellement éventuel, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau d'une durée de 4 ans,
- d'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer, pour le compte de la commune de Sautron, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'objet faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune de Sautron, dont le montant annuel estimatif est de 8 500 € HT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PATRIMOINE - URBANISME

### 2016.78 Acquisition de parcelle cadastrée BS 32 – remboursement à Nantes Métropole

#### Débats

Monsieur BOITARD indique que la parcelle BS 32 est située derrière le restaurant "Au retour du Marché" et était incluse dans le projet "Jules Verne" qui n'a jamais été réalisé suite au retrait de Kaufman & Broad.

Au cours de l'été, la maison située sur cette parcelle a été murée afin d'éviter les squats et les dégradations.

Monsieur BOITARD ajoute, qu'en date du 26 octobre 2006, la commune de Sautron et la communauté urbaine avait conclu une convention de gestion, c'est-à-dire une opération de portage financier. Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la Métropole s'est rendue propriétaire de la parcelle pour le compte de la commune.

Le portage financier arrivant à échéance en date du 26 octobre 2016, la commune se doit de rembourser à Nantes Métropole cette acquisition.

En 2006, la parcelle, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, avait été acquise pour la somme de 275 000 €.

A ce jour, la cession de la parcelle représente la somme de 294 951,78 €, soit 275 000 € pour le terrain et 19 951,78 € pour les frais, droits et honoraires.

Madame le Maire ajoute que la commune avait deux possibilités : rembourser, chaque année, pendant 10 ans ou rembourser au bout des 10 ans. Le deuxième choix avait été retenu car on pensait, sincèrement, que ce terrain serait vendu sans difficulté.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole du 16 décembre 2005 permettant la mise en œuvre de conventions de gestion dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH),

VU la délibération n°4-1 en date du 19 septembre 2006, par laquelle la commune de Sautron approuvait la convention "PAF" pour le bien situé au 11 bis, rue de Bretagne (parcelle BS 32),

VU la convention de gestion conclue entre la commune de Sautron et la Communauté Urbaine de Nantes Métropole le 26 octobre 2006 pour la parcelle BS n° 32,

VUI la demande d'évaluation transmise aux services des domaines,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain destiné à accueillir des logements, ainsi qu'une structure intergénérationnelle composée d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et d'un Multiaccueil sur le secteur Jules Verne, la commune de Sautron, afin d'assurer la maîtrise du foncier de ce secteur, a, par délibérations successives, conclu avec Nantes Métropole trois conventions de gestion,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole avait, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), pour le compte de la commune, pu se rendre propriétaire de la parcelle située 11 bis, rue de Bretagne cadastrée section BS n° 32 de 500 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de gestion signée avec la Communauté Urbaine, le remboursement de la parcelle susvisée était prévu de la façon suivante :

- pour la parcelle BS n°32, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, et acquise pour un montant de 275 000 € pour le terrain et 19 951,78 euros pour les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique portant transfert de propriété, un remboursement de la totalité du capital au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière avait été retenu,

CONSIDÉRANT le terme normal de la réserve foncière, au bout des 10 ans, soit en octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### DÉCIDE

- de DEMANDER à Nantes Métropole la cession de la parcelle BS n° 32, aux conditions suivantes :

Parcelle	Surface	Adresse	Acte d'acquisition	Prix acquisition coût cession	acompte capital remboursé à échéance	solde restant dû Fond de roulement
BS 32	500 m <sup>2</sup>	Rue de Bretagne	26/10/2006	294 951,78 €	0	294 951,78 €

- d'APPROUVER le montant qu'il reste à rembourser conformément au tableau ci-dessus,
- de DONNER pouvoir à Madame le Maire de signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.79 Avenant de transfert d'une convention d'occupation du domaine public – concession conclue avec Bouygues Télécom au profit de la société CELLNEX France SAS

##### Débats

Monsieur BOITARD indique que, par courrier en date du 18 juillet 2016, Bouygues Télécom a demandé le transfert de la convention d'occupation du domaine public au profit de la société CELLNEX.

Monsieur BOITARD rappelle que ce point a, déjà, été abordé lors du précédent Conseil. Suite aux nombreuses interrogations sur ce sujet, Madame le Maire avait décidé de le reporter afin d'avoir des renseignements complémentaires.

Le 7 novembre dernier, Bouygues Télécom a été reçu en mairie afin d'éclaircir certains points.

Monsieur BOITARD précise que, dans le pylône, il y a différentes parties : le mât, l'armoire technique et les équipements. Bouygues Télécom conserve la gestion des équipements et de l'armoire technique et la gestion du mât va être transférée à la société CELLNEX.

En effet, lors de cette réunion, Bouygues Télécom a expliqué que cela ne les intéressait plus de gérer la partie métallique du mât. Bouygues Télécom gèrera l'entretien, la peinture, la vérification du bon état de la structure etc. mais n'auront plus de droit de modifications sur ce pylône.

Monsieur BOITARD précise que, si la société CELLNEX, souhaite apporter des modifications, telles que la hauteur du mât, la mise en place d'un autre opérateur, elle aura obligation de présenter un dossier d'information transmis à Nantes Métropole et à la commune de Sautron pour avis. Si rien n'est inscrit dans le bail existant, un avenant au contrat devra passer en Conseil Municipal pour délibération.

Aussi, Bouygues Télécom et la société CELLNEX ne peuvent faire aucune modification sans que cela ne soit vu en Conseil Municipal.

Par ailleurs, la société CELLNEX ne peut pas modifier la puissance puisque Bouygues Télécom conserve les équipements techniques.

Monsieur BOITARD rappelle que ce point a été vu avec Bouygues Télécom lors de la réunion de novembre dernier et lors de la dernière commission Aménagement du Territoire.

Monsieur GALLANT remercie Monsieur BOITARD pour le complément d'informations et pour l'invitation à la réunion technique à laquelle il était convié mais n'a pu assister étant en déplacement sur Paris.

Monsieur GALLANT précise qu'il est fait référence à la convention d'occupation du domaine public. Or, il n'a pas eu cette convention et n'a, donc, pas pu en prendre connaissance.

Monsieur BOITARD répond que la convention était dans le dossier envoyé aux élus.

Monsieur GALLANT revient sur les propos de Monsieur BOITARD, à savoir qu'aucune modification ne pouvait être faite sans que Nantes Métropole et la commune en soient informés. Qu'en est-il de l'arrivée de matériel supplémentaire par le biais de Bouygues lui-même, d'une augmentation de puissance ou de l'installation d'un autre opérateur ?

Monsieur BOITARD confirme que Bouygues Télécom ou CELLNEX ne peuvent rien faire sans accord préalable.

Madame le Maire ajoute que la société CELLNEX ne peut apporter aucune modification sans l'accord préalable du Conseil Municipal. En ce qui concerne Bouygues Télécom, si la société souhaite modifier quoi que ce soit, elle devra, obligatoirement, passer par une commission de Nantes Métropole et par l'avis de la commune.

Monsieur GALLANT demande si cette clause est inscrite dans la convention.

Madame le Maire indique que cette convention générale est passée avec tous les opérateurs au niveau de la Métropole.

Monsieur GALLANT aimerait savoir si la société CELLNEX s'engage à réaliser des mesures d'exposimètres relatives à la sécurité des personnes par rapport au rayonnement qu'il pourrait y avoir.

Madame le Maire répond par la négative. La société CELLNEX est, seulement, propriétaire du pylône.

Monsieur BOITARD indique que chaque personne peut demander, gratuitement, des mesures d'ondes de ces installations. Pour cela, il suffit, simplement, de se diriger vers l'ANFR. Un cabinet viendra gratuitement faire les mesures et les données seront publiées sur un site internet.

Monsieur GALLANT demande pourquoi la commune ne le fait pas dans le cadre global de la sécurité.

Madame le Maire précise que cela n'est pas du ressort de la municipalité mais du ressort de chaque citoyen.

Monsieur GALLANT est étonné que chacun puisse le faire et pas la commune.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a aucun changement par rapport à ce qui est installé aujourd'hui et ne comprend pas pourquoi Monsieur GALLANT pose cette question. En effet, il n'y a aucun changement si ce n'est que le mât est transféré de Bouygues à CELLNEX.

Monsieur GALLANT précise que les éléments actifs implantés sur ce mât n'ont, certes, pas changé mais peuvent représenter un risque. Monsieur GALLANT ne comprend pas comment Madame le Maire peut être certaine qu'il n'y ait aucun risque.

Madame le Maire répond que, lorsque le mât a été installé, des études ont été faites. Par ailleurs, cela est, extrêmement, surveillé par la métropole. A ce sujet, Messieurs BODINIER et SANZ pourraient en parler car ils assistent aux réunions.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a aucun changement sur ce pylône et précise que l'avenant concerne, uniquement, un transfert du matériel de Bouygues à CELLNEX.

Monsieur GALLANT indique qu'il n'avait jamais remarqué ce pylône.

Madame le Maire répond que cela fait, au moins, 15 ans que ce pylône est installé.

Monsieur GALLANT souligne que les technologies ont évolué. Aussi, il souhaiterait que la commune soit en capacité de pouvoir rassurer les personnes qui vivent à proximité de ce pylône et les personnels communaux qui peuvent, effectivement, travailler autour.

A ce sujet, un décret va entrer en vigueur au 1er janvier 2017 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques et qui impose à chaque employeur de vérifier que les employés ne courent aucun risque.

Aussi, Monsieur GALLANT pensait que, dans ce cadre, il n'aurait pas été aberrant que la commune puisse, effectivement, faire la démarche pour vérifier qu'il n'y ait pas de risque par rapport à une situation initiale.

Madame le Maire indique qu'elle va se rapprocher de la métropole puisque c'est elle qui gère ce type de matériel afin de leur demander ce qu'il en est exactement.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole du 16 décembre 2005 permettant la mise en œuvre de conventions de gestion dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH),

VU la délibération n°4-1 en date du 19 septembre 2006, par laquelle la commune de Sautron approuvait la convention "PAF" pour le bien situé au 11 bis, rue de Bretagne (parcelle BS 32),

VU la convention de gestion conclue entre la commune de Sautron et la Communauté Urbaine de Nantes Métropole le 26 octobre 2006 pour la parcelle BS n°32,

VUI la demande d'évaluation transmise aux services des domaines,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain destiné à accueillir des logements, ainsi qu'une structure intergénérationnelle composée d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et d'un Multiaccueil sur le secteur Jules Verne, la commune de Sautron, afin d'assurer la maîtrise du foncier de ce secteur, a, par délibérations successives, conclu avec Nantes Métropole trois conventions de gestion,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole avait, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), pour le compte de la commune, pu se rendre propriétaire de la parcelle située 11 bis, rue de Bretagne cadastrée section BS n°32 de 500 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de gestion signée avec la Communauté Urbaine, le remboursement de la parcelle susvisée était prévu de la façon suivante :

- pour la parcelle BS n°32, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, et acquise pour un montant de 275 000 € pour le terrain et 19 951,78 euros pour les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique portant transfert de propriété, un remboursement de la totalité du capital au moment de la cession au terme normal de la réserve foncière avait été retenu,

CONSIDÉRANT le terme normal de la réserve foncière, au bout des 10 ans, soit en octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### DÉCIDE

- de DEMANDER à Nantes Métropole la cession de la parcelle BS n° 32, aux conditions suivantes :

Parcelle	Surface	Adresse	Acte d'acquisition	Prix acquisition coût cession	acompte capital remboursé à échéance	solde restant dû Fond de roulement
BS 32	500 m <sup>2</sup>	Rue de Bretagne	26/10/2006	294 951,78 €	0	294 951,78 €

- d'APPROUVER le montant qu'il reste à rembourser conformément au tableau ci-dessus,
- de DONNER pouvoir à Madame le Maire de signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2016.80 Modifications, créations et suppressions de postes permanents

#### Débats

*Madame le Maire indique que les 9 modifications de postes concernent des modifications d'horaires pour des agents des écoles maternelles et des agents techniques.*

*S'agissant des créations de postes, elles concernent, principalement, des avancements de grades, le recrutement d'une ATSEM dans une école suite à l'ouverture d'une classe de maternelle supplémentaire, le recrutement d'un agent d'animation à la suite d'une demande de la CAF d'avoir des directeurs sur tous les sites.*

*Madame le Maire précise que les suppressions de postes concernent des départs en retraite, des mutations, des promotions internes, des avancements de grades ou une augmentation du temps de travail.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 novembre 2016 concernant les suppressions de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Modification de postes permanents</b>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h30min)	1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h40min)	1		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h08mn par semaine)	1		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h49mn par semaine)	1		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h38mn par semaine)	2		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h53mn par semaine)	1		

Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h05 mn par semaine)	1		
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h55 mn par semaine)	1		
Total	9		

Créations de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h par semaine)	1		
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h41mn par semaine)	1		
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h15mn par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h37mn par semaine)	1
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h40min par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h54mn par semaine)	1
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h05mn par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (19h25mn par semaine)	1
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h40mn par semaine)	1	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h58mn par semaine)	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h05mn par semaine)	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (13h58mn par semaine)	1
Total	7		5

Suppression de postes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h par semaine)	1	Erreur matérielle d'arrêt de situation
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (16h01mn par semaine)	1	Poste vacant
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Départ retraite
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Mutation
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Promotion interne
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Avancement de grade
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h par semaine)	1	Avancement de grade
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (14h20min par semaine)	1	Départ en retraite
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h57mn par semaine)	1	Augmentation temps de travail

Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h40mn par semaine)	1	Départ en retraite
Total	11	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications, créations et suppressions listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

#### 2016.81 Compte Épargne Temps (CET) - règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps

##### Débats

*Madame le Maire indique que ce point est nouveau dans la gestion du personnel communal.*

*Un Compte Épargne Temps va, effectivement, être mis en place à compter du 1er janvier 2017.*

*Ce dispositif va permettre à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. La réglementation prévoit un cadre général et donne compétence aux organes délibérants pour fixer les règles de fonctionnement sous réserve des nécessités de service.*

*Les agents bénéficiaires sont des agents titulaires ou non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.*

*L'ouverture du Compte Épargne Temps se fait par écrit par l'intermédiaire d'un formulaire et sur demande expresse de l'agent.*

*La demande d'alimentation du Compte Épargne Temps doit être faite auprès du chef de service qui se doit d'attester que l'agent n'a pas pu prendre l'ensemble de ses congés pour nécessités de service.*

*Madame le Maire ajoute que, seuls les jours de congés annuels, peuvent être épargnés et que l'agent doit poser au moins 20 jours de congés dans l'année pour un temps complet.*

*Par ailleurs, les agents souhaitant utiliser leurs congés disponibles dans leur Compte Épargne Temps doivent respecter des délais de prévenance, à savoir un mois pour prendre de 5 à 10 jours, 2 mois entre 10 à 20 jours et mois si la demande de congés est supérieure à 20 jours.*

*L'agent ne peut pas demander la rémunération des jours cumulés dans le Compte Épargne Temps excepté en cas de décès de l'agent, de départ en retraite pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique. Dans ce cas, les jours épargnés par l'agent donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si la commune reste positionnée sur ce délai de 6 mois même si l'on sait, d'avance, que l'absence de l'agent ne posera pas de souci pour le fonctionnement du service.*

*Madame le Maire répond qu'il faut définir un cadre afin qu'il n'y ait pas d'abus. En effet, si on commence à accepter pour un agent, il faudra le faire pour d'autres. Même si cela ne gênera, peut-être, pas le service concerné, il peut perturber d'autres services.*

*Aussi, il est important que cela soit écrit et qu'il y ait une règle cadrée. Cependant, une demande déposée hors cadre pourra, bien entendu, être étudiée en cas de motif exceptionnel.*

*Madame le Maire précise que ce point a été voté à l'unanimité lors du Comité Technique et que les représentants syndicaux n'ont émis aucune objection.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE précise, qu'habituellement, les élus de la liste "J'aime Sautron, s'abstiennent sur les points relatifs au personnel communal du fait qu'il n'y a pas de représentants de la liste au Comité Technique. Néanmoins, la création du Compte Épargne Temps étant une vraie avancée pour le personnel, les élus de la liste "J'aime Sautron" voteront en faveur de ce point bien qu'il soit passé en Comité Technique sans leur présence.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron souhaite mettre en place un Compte Épargne Temps,

CONSIDÉRANT que l'accès au Compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et s'applique dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT, qu'en revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent en bénéficier,

CONSIDÉRANT que le Compte Épargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est alimenté, pour un agent à temps complet, par le report :

- de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Épargne Temps ne peut excéder 60.

CONSIDÉRANT que le Compte Épargne Temps sera autorisé sous forme de forfait uniquement dans les cas suivants :

- Départ en retraite pour invalidité,
- Licenciement pour inaptitude physique pour les non titulaires,
- Décès de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise en place et les dispositions relatives aux modalités du Compte Épargne Temps selon les modalités décrites dans le document annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.82 Mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Débats

*Madame le Maire indique que le RIFSEEP a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.*

*Il est composée de 2 parties : une indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées, indemnité obligatoire et d'une indemnité facultative appelée le Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir à laquelle le personnel de la commune ne souhaitait pas adhérer. Aussi, la commune prend en compte, uniquement, l'indemnité obligatoire.*

*Pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, suivant les textes réglementaires, il est nécessaire de classer les postes en groupes hiérarchisés fixés par décret. Pour la filière administrative, par exemple, la catégorie A a été classée en 4 groupes, la catégorie B en 3 groupes et la catégorie C en 2 groupes.*

*Chaque groupe se voit allouer un montant maximum individuel annuel tout en sachant que les collectivités peuvent juger plus opportun de prévoir un nombre de groupes inférieur mais pas supérieur.*

*Madame le Maire précise que cela a nécessité la réalisation de fiches de postes cadrées pour l'ensemble des agents réalisées en lien avec l'entretien professionnel de façon à pouvoir travailler sur des montants déjà validés en 2014 et réduire, autant que possible, tous les régimes indemnitaires dérogatoires.*

*Cela permet, également, la mise en place d'un parcours professionnel et de carrière et d'adapter le montant en cohérence avec les fiches de postes et les évolutions des services et des compétences.*

*Madame le Maire ajoute qu'une vingtaine de décrets sont parus depuis le 15 mai 2016 et que la mise en application du RIFSEEP a nécessité un énorme travail durant tout l'été.*

*Pour la filière administrative, la catégorie A a été classée en 3 groupes, la catégorie B a été maintenue en 3 groupes et la catégorie C a été divisée en 2 sous-groupes, c'est-à-dire une catégorie C1 regroupant les groupes CG1-1, CG1-2 et CG1-3 et une catégorie C2 en CG2-1 et CG2-2 car il fallait regrouper tous les emplois de catégorie C.*

*Des lignes vont, donc, être supprimées sur les fiches de salaire mais le montant du régime indemnitaire ne changera pas. Il sera, seulement, regroupé sur une même ligne.*

*Madame le Maire précise que cela a permis, également, de recadrer certaines choses : la prime annuelle versée semestriellement, les indemnités forfaitaires de transport, les indemnités forfaitaires pour les élections et les indemnités d'astreinte.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets modifiés n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 relatifs aux primes de service (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime spéciale de sujétion et à la prime forfaitaire mensuelle (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 relatif au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

VU le décret n°90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret modifié n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,

VU le décret n°95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère chargé de la Culture,

VU les décrets modifiés n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs aux régimes indemnitaires des agents de la filière police municipale,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux du Ministère de la défense,

VU le décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais de déplacement, article 14,

VU les décrets modifiés n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n° 2002-598 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les décrets n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003, n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, et les arrêtés ministériels fixant notamment les taux des indemnités,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filiale hospitalière),

VU le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relative à l'indemnité forfaitaire de sujétions (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret modifié n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret modifié n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les différents décrets portant statuts des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels d'application des décrets ci-dessus listés,

VU la délibération du 15 octobre 2015 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

VU les avis favorables du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2012, du 29 septembre 2015 et du 17 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par :

- l'article 88 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'État,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'État et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État doit être transposé à la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il se compose :

- obligatoirement d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- facultativement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

CONSIDÉRANT que le RISEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP :

- les indemnités pour travail supplémentaire et astreintes,
- la prime annuelle (avantage acquis avant 1984),
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
- les indemnités complémentaires régisseurs.

CONSIDÉRANT que les montants individuels du Régime Indemnitaire relèvent, quant à eux, de la compétence seule de l'autorité hiérarchique par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le Régime Indemnitaire attribué aux agents de la commune de Sautron selon les modalités précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'APPROUVER les dispositions en matière d'astreintes telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- de MAINTENIR, à titre provisoire, le régime indemnitaire adopté pour les anciens cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques tel qu'il résulte des délibérations antérieures, suite au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour intégrer ce nouveau cadre d'emplois,
- d'APPROUVER les autres dispositifs indemnitaires définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'ACTER que les évolutions réglementaires seront automatiquement prises en compte pour les primes et indemnités ci-dessus listées, notamment en ce qui concerne les montants de référence, les coefficients individuels, les taux individuels sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- de MAINTENIR, à titre individuel, le montant indemnitaire des agents qui subirait, du fait de l'application de ces nouvelles mesures, une baisse de leur régime indemnitaire,
- d'ACTER que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la commune dans la limite des crédits disponibles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

Décision n°53 du 28 septembre 2016 relative à la signature d'une convention d'abonnement pour la mise à jour ORACLE avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 156,38 € HT, soit 187,66 € TTC.

L'abonnement débute au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction.

Décision n°51 du 14 octobre 2016 relative à la signature d'un avenant n° 1 pour la prolongation de la durée d'exécution du marché, conclu avec l'architecte FARDIN, de deux mois, soit jusqu'au 21 novembre 2016, afin de respecter les délais fixés par le Maître d'Ouvrage en accord avec le prestataire.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n°55 du 20 octobre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels MUNICIPAL et MUNICIPAL CANIS avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant annuel de 402,22 € HT, soit 482,66 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction.

Décision n°54 du 3 novembre 2016 relative à la signature d'un contrat d'abonnement à l'outil de gestion Wicat afin de faciliter la saisie et le suivi des commandes du service Restauration avec la société PROCLUB pour un montant total annuel de 240 € HT, soit 288 € TTC.

Ce contrat sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision n°56 du 3 novembre 2016 relative à la signature d'un contrat d'utilisation de licences et de maintenance du progiciel CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 198 € HT, soit 237,60 € TTC.

Le contrat sera conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Il sera, ensuite, renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction.

Décision n°57 du 7 novembre 2016 relative à la signature d'un nouveau contrat de maintenance des systèmes d'impression avec la société SIDERIS OUEST pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour un montant forfaitaire trimestriel de 3 770,50 € HT, soit 4 524,60 € TTC.

Décision n°58 du 8 novembre 2016 relative à la signature d'un contrat pour une étude géotechnique, dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Rivière, avec la société ECR Environnement pour un montant total de 2 630 € HT, soit 3 156 € TTC.

### Concessions Funéraires

Arrêté n°5 du 14 octobre 2016 relatif au renouvellement d'une case de columbarium n°590 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°2 du 10 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°388 dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°3 du 22 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°207 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt-deux heures cinquante.

### Tour de Table

Monsieur BODINIER informe les élus que le HBC Nantes viendra faire un entraînement dans la salle DELTA, le 11 janvier prochain avec les enfants de l'école de Hand de Sautron. Cette opération est réalisée sous l'égide du Département, en prélude du Championnat du Monde dont une partie se déroulera à Nantes.

Monsieur BODINIER ajoute que cette séance ne peut être qu'intéressante puisqu'elle permettra de voir les pros du HBC Nantes qui ont, aujourd'hui, une carrière exceptionnelle, jouer.

Monsieur FLAMANT indique que les actions S2D se mettent, progressivement, en place. Les membres du Conseil Municipal ont visité l'usine de tri et d'incinération Arc-en-Ciel à Couëron. Cette visite a passionné les visiteurs et était enrichissante et intéressante.

Madame le Maire précise que Monsieur FLAMANT, nouveau Premier Adjoint, conservera la compétence environnement.

Madame BITON PELABON indique que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 22 novembre dernier.

La commission "Mon Environnement " a retenu la proposition n°3, à savoir les graffs sur le compteur EDF à côté du Complexe Sportif tandis que la commission "ma vie à Sautron" a retenu l'organisation d'une journée sportive sur le terrain de la kermesse pour les jeunes âgés de 8 à 17 ans avec un tarif d'inscription de 2 euros. Les fonds récoltés seront reversés à une association caritative.

Madame BITON PELABON ajoute qu'il faudrait essayer, en même temps, d'intégrer la journée de sensibilisation aux handicaps.

Par ailleurs, Madame le Maire avait laissé aux membres du Conseil Municipal des Enfants le choix de la couleur de l'extension de l'école de la Rivière. 4 ont voté pour la couleur verte et 9 pour la couleur orange.

Madame BITON PELABON tenait à souligner que les enfants sont très dynamiques, intéressants, intéressés et qu'il est très agréable de travailler et d'échanger avec eux.

Madame le Maire confirme que les enfants sont, en effet, très impliqués et dynamiques.

Madame HOLLEVOET indique que, chaque élu, a reçu dans sa pochette le nouveau disque bleu. Pour mémoire, le disque européen a été mis en circulation le 1er janvier 2012 et distribué avec le magazine municipal à chaque citoyen.

Il restait un certain nombre de disques bleus en réserve mais, vu que la commune a changé de logo, il convenait, donc, de mettre le nouveau logo sur le disque de stationnement.

Madame HOLLEVOET ajoute qu'elle a reçu, cet après-midi, avec Madame le Maire le Réseau des Entreprises Sautronnaises afin de leur remettre l'ensemble des disques restants pour qu'ils soient distribués à l'ensemble des commerces et mis à la disposition de la population.

Madame HOLLEVOET précise qu'il est obligatoire que chaque véhicule en soit équipé. Ces disques sont en vente libre à Super U et dans des bureaux de tabac mais il semblait plus judicieux de pouvoir les mettre en distribution libre dans les commerces.

Madame HOLLEVOET rappelle que la zone bleue est limitée à 1 heure 30 et, qu'en cas de non disque ou de dépassement horaire, l'amende est de 17 euros.

Par ailleurs, un radar pédagogique a été acheté auprès d'une entreprise située à Orvault. Celle-ci a proposé à la mairie de venir tester du matériel sur la commune, proposition qui a été, évidemment, acceptée. Aussi, 4 radars pédagogiques vont être déployés sur la commune, ce qui va permettre d'avoir un échantillonnage de la vitesse sur l'ensemble du territoire.

Il est demandé si les vitesses sont enregistrées.

Madame HOLLEVOET répond par la positive. Chaque mois, elle recevra ainsi que Madame le Maire les statistiques.

Madame HOLLEVOET ajoute, qu'auparavant, le radar automatique était posé et récupéré le soir afin qu'il ne soit pas volé. Le nouveau radar sera installé en hauteur sur des poteaux et restera pendant une semaine au même endroit, ce qui permettra de faire des relevés la nuit.

Madame le Maire voudrait remercier Madame HOLLEVOET qui a passé un certain nombre d'heures et de dimanches à coller les nouveaux logos sur les disques. La commune a remis aux commerçants environ 1 000 disques, ce qui a représenté du temps pour le collage.

Madame HOLLEVOET indique qu'elle n'a pas fait cela seule et qu'elle a bénéficié de l'aide du service Communication.

Madame le Maire souhaite rappeler que la route de Brimberne est fermée et qu'elle se doit d'envoyer, régulièrement, la Police Municipale afin de procéder à des contrôles car les gens ne respectent pas le sens de circulation. Aussi, il va falloir sévir car des accidents graves pourraient se produire.

Les riverains doivent, également, prendre la circulation dans le bon sens. La Police Municipale fait des contrôles mais ne peut pas être présente 24 heures sur 24. Aussi, des contrôles inopinés auront lieu avec les sanctions qui en découlent pour tous ceux qui ne respectent pas la fermeture de cette voie.

Madame le Maire souligne que, pour que cette route devienne une vraie rue sécurisée pour tout le monde, il faut qu'elle soit réhabilitée, ce qui nécessite une fermeture. La route est fermée jusqu'au 15 décembre, sera ré ouverte pendant les fêtes jusqu'au 15 janvier et, de nouveau, fermée jusqu'à fin juin.

Madame le Maire indique qu'il était impossible de mettre en place une circulation alternée. Les travaux sont, relativement, importants avec le changement complet de l'éclairage, les réseaux enterrés et la réfection de la voirie.

Madame LAUNAY indique que l'association "un enfant par la main" organise un concert caritatif de jazz manouche, le samedi 10 décembre à 20 heures à l'Espace Phelippes Beaulieux.

Monsieur PLOUHINEC souhaite rebondir sur les travaux, route de Brimberne. Étant riverain de cette route, il précise que la situation devient de plus en plus catastrophique. Les automobilistes, en plus de rouler vite comme cela était le cas auparavant, roulent encore plus vite afin de ne pas se faire prendre en empruntant le sens interdit.

Monsieur PLOUHINEC indique que la Police Municipale devrait intervenir entre 17 heures 30 et 19 heures 30, horaire où la route de Brimberne devient une zone de non droit et où les automobilistes roulent à une vitesse excessive.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas envoyer la Police Municipale tous les soirs sur ces créneaux horaires car ils ont, aussi, le contrôle des écoles. Des contrôles ont, déjà, été faits et des infractions ont été verbalisées. Prendre un sens interdit est verbalisé 90 euros avec un retrait de 4 points.

Monsieur PLOUHINEC voulait, simplement, donner le créneau horaire le plus judicieux. A ce sujet, Monsieur PLOUHINEC a poussé "un coup de gueule" sur le Facebook de la commune.

Madame le Maire comprend bien mais précise que, suite au mécontentement de Monsieur PLOUHINEC sur Facebook, des commentaires désagréables ont été publiés où l'on reproche à la police de ne pas faire son travail.

Monsieur PLOUHINEC n'a jamais dit que la Police Municipale ne faisait pas son travail. Il a, simplement voulu dire la vérité. Il n'a accusé personne et ses propos sont restés très neutres.

Monsieur PLOUHINEC ajoute qu'il est vrai qu'une personne a demandé "où est la police ?". Pour Monsieur PLOUHINEC, cela était sûrement une plaisanterie et qu'il suffit, simplement, de répondre que la Police Municipale ne peut pas rester des heures entières au même endroit.

Madame BOUREILLE rappelle aux élus le marché de Noël, le samedi 10 décembre sous la Halle de la Linière de 10 heures à 19 heures.

Madame le Maire convie les élus et les membres du public à partager le verre de l'amitié à l'occasion des fêtes de fin d'année ainsi que les 60 ans de Monsieur BOITARD.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 janvier 2017 à 20 heures.

Sautron, le 26 décembre 2016

Le Maire

Marie-Cécile GESSANT

